



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024 – 18 H 30 PROCES-VERBAL

.....

Nombre de membres : 41 Afférents au Conseil communautaire : 41

Quorum: 21 En exercice: 41

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Bastide des Jourdans, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH.

Présents :

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

Procurations:

Catherine SERRA donne procuration à Josianne MAURIN, Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Samantha KHALIZOFF donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Luc BOREL, Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER

Absents et excusés :

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emma LEON, Josiane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON

Secrétaire de séance : Nicolas Salerno.

La séance est ouverte à 18 heures 37 sous la présidence de Monsieur Tchobdrenovitch.

Mme MAUGAN-CURNIER.- Mesdames et Messieurs, bonsoir à tous. J'espère que vous avez passé de bonnes vacances. Nous nous retrouvons pour le premier Conseil communautaire de la rentrée. Merci à tous d'être présents ce soir. Comme d'habitude, dans chaque commune, un petit apéro de fin se fera après notre réunion. Merci.

M. LE PRESIDENT.- En introduction, sachez que nous avons signé une convention avec KAROS, qui concerne le covoiturage. Nos amis sont là, ils vont nous faire une présentation, donc je n'en dirai pas plus.

Le Secrétaire de séance étant Monsieur SALERNO, il va faire l'appel, cela pour respecter la réglementation.

Monsieur SALERNO procède à l'appel.

M. JOUBERT.- Merci à tous, je m'appelle Alex JOUBERT, je suis responsable Collectivité élus chez KAROS, l'entreprise qui est en train de développer avec vous le service de covoiturage de COTELUB, le Covoit Sud Luberon. Je sais que le Conseil communautaire va être très long, donc je vais aller droit au but, être le plus

concis possible et vous donner les informations essentielles.

J'ai envie de vous faire passer trois messages ce soir, qui, je pense, répondent à vos attentes : premièrement, comment va fonctionner le Covoit Sud Luberon et comment il fonctionne déjà aujourd'hui ; deuxièmement, vous donner des éléments de communication pour que vous puissiez communiquer à la population et à vos administrés sur ce service et pourquoi il est utile et pertinent ; troisièmement, vous donner des éléments de calendrier, c'est-à-dire comment nous allons le déployer concrètement et quel rôle peuvent jouer les maires et les élus communautaires de manière générale. Voilà les trois points que nous allons essayer d'aborder ce soir en 10 minutes, pour que vous puissiez ensuite être en Conseil communautaire.

KAROS est une entreprise, un opérateur européen de service de covoiturage. Concrètement, cela signifie que nous travaillons avec des agglomérations comme COTELUB qui ont envie de créer un service public de covoiturage, mais plutôt que de créer vous-mêmes une application, ce qui ne serait pas très efficace et très dispendieux, vous passez par un opérateur, en l'occurrence KAROS. Nous travaillons avec 50 agglomérations comme la vôtre pour créer votre vrai service public de covoiturage, comme le Covoit Sud Luberon, la Métropole d'Aix Marseille, *Durance* Provence Verdon et Agglomération Provence Verte. Toutes ces agglomérations, COTELUB étant évidemment la première d'entre elles, ont choisi KAROS comme opérateur.

Je suis responsable Collectivité élus, donc n'hésitez pas à prendre mon mail ou mon numéro si vous voulez me solliciter. Nous sommes vraiment là pour vous accompagner si vous avez des questions. Si vous avez envie de communiquer dans votre Ville sur le service qu'est en train de créer COTELUB, nous pouvons vous produire du contenu, nous pouvons venir en Bureau de majorité, etc. L'idée est vraiment que le service public qu'est en train de créer l'Agglomération puisse être connu au maximum. Nous sommes donc à votre service.

Julia LACOLOMBE, consultante Mobilités durables, qui travaille déjà avec les services de COTELUB et qui a déjà travaillé pour mettre en place ce service public, va travailler avec les services tout au long des mois et années à venir, nous l'espérons, pour que ce service fonctionne.

Pour moi, les éléments essentiels qui font que vous avez pris la bonne décision et que la création de Covoit Sud Luberon est quelque chose sur lequel vous pouvez capitaliser auprès de vos administrés et auprès de la population se résument en trois arguments majeurs à retenir, le premier étant le pouvoir d'achat. Le covoiturage, c'est avant tout des gains de pouvoir d'achat extrêmement importants pour la population. Concrètement, sur toutes les agglomérations avec lesquelles nous travaillons, le gain de pouvoir d'achat moyen est de 97 euros par mois, c'est-à-dire que le conducteur est rémunéré, et le passager, qui n'utilise pas sa voiture, a des frais en moins. En moyenne – cela ne veut pas dire que ce sera le cas à COTELUB, mais nous l'espérons, et même que ce sera davantage – les gains de pouvoir d'achat générés en créant un service public de covoiturage s'élèvent à 97 euros par mois en moyenne.

Un chiffre choc qui peut vraiment résumer la situation : dans le débat politique et public, on parle beaucoup des baisses de charges salariales en France, c'est un sujet qui revient souvent. Aujourd'hui, le salaire médian en France est de 2 600 euros bruts et de 2 036 euros nets. Cela signifie que pour quelqu'un qui se met à covoiturer demain grâce au service public que vous êtes en train de créer, son gain de pouvoir d'achat, c'est comme si vous baissiez du jour au lendemain les charges salariales de 17 %. Ce que vous êtes en train de créer, c'est comme si le gouvernement baissait les charges salariales de 17 %. Vous êtes donc avant tout en train de mener une vraie politique de soutien au pouvoir d'achat.

Je pense que c'est ce sur quoi vous pouvez communiquer pour convaincre de l'utilité du service et que la politique que vous menez est très intéressante.

C'est surtout une bonne nouvelle pour les employeurs du territoire et l'attractivité économique du territoire. En effet, lorsque l'on crée un service public comme nous sommes en train de le faire à COTELUB, on a une application – nous allons vous la montrer – mais en plus de cela, on appelle tous les employeurs du territoire pour leur dire : « L'Agglomération a lancé un service public de covoiturage, vous pouvez l'utiliser. Non seulement vous pouvez l'utiliser, mais en plus, nous, KAROS, grâce à l'Agglomération, nous vous accompagnons pendant six mois pour développer le covoiturage dans l'entreprise, et vous avez six mois offerts sur ces trajets. »

Concrètement une entreprise qui dit demain: « OK, j'ai envie de suivre le pas, je suis très contente que l'Agglomération fasse cela », si elle s'engage avec nous, elle signe un contrat qui est gratuit, c'est-à-dire qu'elle a six mois de gratuité pour ses salariés. Il s'agit là d'un vrai accompagnement au covoiturage, ce qui est vraiment majeur pour les entreprises. Sachez que nous travaillons avec plus de 2 000 entreprises, dont beaucoup dans la région.

C'est majeur pour elles pour deux raisons. Premièrement, pour leur politique de mobilité, puisque de nombreux sites sont très éloignés des réseaux de transport, les salariés ont beaucoup de mal à s'y rendre. Avoir une offre de covoiturage, c'est donc avoir une offre de mobilité. Deuxièmement, pour leur politique RH, il s'agit de pouvoir dire : « Je vous ai montré les gains en pouvoir d'achat : pour 50 centimes le matin et 50 centimes le soir, il est possible de se déplacer tous les jours pour aller travailler ». C'est vraiment très attractif pour les entreprises.

Évidemment, le service public de covoiturage est aussi extrêmement bénéfique pour l'environnement. Nous avons quelques chiffres en tête, notamment : 2,37 tonnes. Cela ne vous parle peut-être pas, mais je vais vous donner un exemple : quelqu'un qui vit à la Bastide-des-Jourdans et travaille à Saint-Paul-lez-Durance, qui va travailler en voiture tous les jours, va émettre 2,37 tonnes de CO₂ toute l'année. Ainsi, si du jour au lendemain il se met à covoiturer, il divise par deux son empreinte carbone, donc il va économiser, il va émettre 1,2 tonne de CO₂ en moins par an. 1,2 tonne, cela ne vous parle peut-être pas, mais c'est massif. Il n'y a pas beaucoup d'actions qui permettent de baisser son empreinte carbone aussi rapidement et efficacement que le covoiturage.

Pour vous donner un chiffre, aujourd'hui, les Français émettent en moyenne 9 tonnes de CO₂ par habitant, donc 1,2 tonne, cela signifie que du jour au lendemain, en covoiturant, ce qui est un changement de pratique assez anodin, il est possible de baisser son empreinte carbone de 12 %. Je prends ici l'exemple de quelqu'un qui va travailler au CEA depuis la Bastide-des-Jourdans.

Les trois éléments sur lesquels vous pouvez communiquer et qui sont extrêmement positifs sur la politique que vous menez, c'est vraiment le pouvoir d'achat, l'environnement et l'attractivité économique pour les employeurs.

Si vous avez des questions sur ces sujets-là, je suis prêt à y répondre ; sinon, si cela vous convient, je propose que nous vous fassions une démonstration concrète du fonctionnement de l'application et du Covoit Sud Luberon.

M. BOREL.- Avez-vous une expérience en milieu semi-rural, comme ici, ou rural? Quel est le taux d'adhésion dans ce genre de territoire?

M. JOUBERT.- C'est la typologie de territoire où cela fonctionne le mieux. Il n'y a pas la densité suffisante, il y a beaucoup moins d'offres de transport régulier, donc c'est là où le covoiturage est pertinent. Nous n'aurons pas le temps d'en parler ce soir, mais même d'un point de vue économique, c'est plus pertinent que d'avoir une ligne de bus. Ce n'est pas une histoire de concurrence, parce que cela peut également être pertinent.

Là où les réseaux de covoiturage et les services publics de covoiturage fonctionnent le mieux, c'est justement là où il n'y a pas d'offre de transport suffisant parce qu'il n'y a pas une densité suffisante.

M. BOREL.- Par expérience ?

M. JOUBERT.- Oui, clairement. Les territoires avec lesquels nous travaillons le plus, hors Métropole, sont les territoires qui sont exactement dans la même typologie que la vôtre, donc c'est complètement cohérent que vous ayez la volonté de créer ce service public.

Nous pouvons passer à la démonstration, si cela vous convient.

Mme LACOLOMBE.- Bonjour à tous, je vais prendre le relais pour la démonstration.

Ce qui est très important pour vous et pour la réussite du projet, c'est que nous venons nous ancrer avec l'identité visuelle du territoire avec ce nom de service : le Covoit Sud Luberon. Dès que les utilisateurs vont télécharger l'application KAROS, ils seront basculés, selon leur géolocalisation, sur leur espace territoire avec des informations vraiment liées au territoire.

(Diffusion d'une vidéo)

Concrètement, comment organisons-nous un trajet ? L'application est organisée en plusieurs onglets, que je ne vous présenterai pas aujourd'hui, parce que ce serait un peu dense. Je voulais vous montrer la simulation pour créer un trajet.

Je vais pouvoir créer un trajet avec mon adresse de départ et mon adresse d'arrivée. Sur le modèle, je prends mon adresse de travail pour me rendre à mon adresse de domicile. Je peux sélectionner mon heure de départ, choisir mon rôle, à savoir passager, conducteur ou alternant (ce dernier rôle signifiant que j'accepte d'être dans les deux rôles), puis je vais directement avoir des résultats.

J'ai ensuite tout un détail très intéressant sur les propositions, avec l'itinéraire que je vais partager avec mon

covoitureur, qui est en violet, ma participation, mon rôle, et surtout, dans mon exemple, j'ai le logo de la Communauté de Communes, donc je sais que je covoiture avec un salarié de la Communauté de Communes, ce qui peut être un élément rassurant pour se lancer dans cette démarche de covoiturage.

Ensuite, je n'ai plus qu'à envoyer ma demande. J'aurai alors la possibilité d'avoir un tchat avec mon covoitureur pour lui envoyer des messages et nous organiser pour réaliser des trajets le plus facilement possible.

M. DE VILLEBONNE.- Pourquoi y a-t-il un seul covoitureur?

Mme LACOLOMBE.- En réalité, nous pouvons accueillir jusqu'à trois covoitureurs dans un véhicule, donc vous n'êtes pas bridé à un covoitureur, mais dans les faits, par expérience, nous observons que ce sont généralement des binômes, parce que c'est aussi plus simple, c'est-à-dire qu'il n'y aura qu'un seul arrêt. Au niveau organisation, c'est ce qui se fait le plus. Néanmoins, vous pouvez aller jusqu'à trois si vous avez par exemple à votre proximité des personnes qui vont sur le même lieu que vous.

M. DECUIGNIERES.- Faites-vous une différence entre le trajet ponctuel et le trajet régulier, par exemple domicile-travail ? Est-ce parce que nous avons tendance à parler du trajet domicile-travail, mais pas souvent du trajet retour ? Cela fait-il partie de la même application ? J'imagine que oui, mais expliquez-nous.

Mme LACOLOMBE.- Oui, cela fait totalement partie de la même application. Nous aurons une gestion de planning à la semaine, donc vous pourrez gérer vos trajets aller et retour. Il existe également la possibilité de créer un trajet, comme j'ai pu le montrer, que je conseille plutôt pour des trajets ponctuels, par exemple pour se rendre sur un lieu de loisir ou à un évènement lorsqu'il y en a sur le territoire.

L'application intègre un planning de gestion pour que ce soit le plus simple possible pour les travailleurs, avec la possibilité d'activer et de désactiver certaines journées ou encore de faire ses trajets uniquement aller ou retour en covoiturage.

M. DECUIGNIERES.- Dans le cadre d'un évènement qui amènerait par exemple des jeunes à être plus nombreux – pas forcément aller voir un match de l'OM, mais un évènement – est-ce que cela peut être pris en compte ou est-ce uniquement individuel ? Est-il possible de grouper des demandes aller-retour ?

Mme LACOLOMBE.- Chaque utilisateur doit émettre une demande, nous n'avons pas de demande par groupe. En revanche, en tant que territoire, vous pouvez créer un évènement. Il sera alors affiché sur l'application et toutes les personnes qui s'y rattachent pourront être mises en relation pour aller vers ce lieu commun.

M. DUVAL.- Quelle est la part du trajet domicile-travail quotidien et la part des trajets occasionnels?

Mme LACOLOMBE.- Elle varie selon les territoires, donc je n'ai pas de chiffres exacts, mais nous sommes à plus de 90 % sur du domicile-travail.

M. DUVAL.- À partir du moment où les gens se sont rencontrés, qu'ils s'aperçoivent qu'ils n'habitent pas très loin les uns des autres et qu'ils se rendent sur le même lieu de travail, continuent-ils à utiliser l'application ou n'en ont-ils plus besoin ?

Mme LACOLOMBE.- Oui, nous allons tout faire pour qu'ils continuent à utiliser cette application, notamment avec une tarification avantageuse – je vais relaisser la main à Alex pour vous en parler. Nous avons aussi la possibilité, si on ne veut plus faire payer son passager, de mettre une option où, en tant que conducteur, on choisit de faire ses trajets sans être rémunéré.

M. DUVAL.- Quel est l'intérêt pour les covoitureurs et covoiturés de continuer à utiliser l'application si c'est un trajet régulier, s'ils se sont rencontrés une fois et se sont aperçus qu'ils travaillent au même endroit et habitent à côté ?

Mme LACOLOMBE.- Parce qu'il y aura une subvention sur le territoire qui sera à destination des conducteurs. Ils pourront donc toucher et cagnotter de l'argent pour chaque trajet, raison pour laquelle ils auront intérêt à passer par la plateforme.

M. DUVAL.- C'est donc une raison financière.

M. JOUBERT.- Il y a une autre raison fondamentale qui est très importante. Ce que vous dites est très intéressant, parce qu'on a tendance à penser que le covoiturage consiste à prendre son voisin, trouver quelqu'un et s'arranger, mais avec cette application, la vraie avancée, c'est que vous n'êtes plus dépendant d'une seule personne. Cette application, c'est un peu comme Uber, c'est-à-dire que vous avez toutes les personnes possibles.

Demain, si votre voisin va chercher son fils à l'école à 15 heures ou qu'il a un évènement, vous ne pourrez pas compter sur lui.

La conviction que nous avons chez KAROS, c'est que si le covoiturage n'a pas fonctionné pendant des années, c'est parce que c'était un peu de l'informel, c'est-à-dire qu'on se mettait d'accord avec un voisin ou avec quelqu'un. C'est d'ailleurs très bien, mais la vraie force de Covoit Sud Luberon, c'est que vous pouvez être avec n'importe qui, vous n'êtes pas dépendant d'une seule personne.

Je ne sais pas si cela répond à votre question, mais c'est bien le vrai apport. D'ailleurs, nos utilisateurs ne passent pas toujours par la même personne, parce qu'il est peu probable que les emplois du temps soient toujours les mêmes en permanence. Ce que vous dites est vrai, ils vont avoir des covoitureurs favoris, mais l'intérêt d'avoir un tel service public, et c'est la raison pour laquelle nous parvenons à massifier davantage le covoiturage, c'est vraiment de créer des rencontres qui n'auraient pas lieu.

M. BOREL.- Comment est géré le côté sécuritaire ? Comment pouvons-nous être sûrs d'être avec quelqu'un qui fera le travail comme prévu ? Je pense notamment à des personnes plus âgées qui ne veulent pas partir avec n'importe qui.

M. BRETTE.- Des collégiens également. J'ai le cas d'une collaboratrice à qui j'ai envoyé l'e-mail, mais elle a dit : « Je ne vais pas envoyer mon enfant là-dessus ».

M. JOUBERT.- De toute manière, en France, ce n'est pas pour les mineurs. L'État fixe que nous n'avons pas le droit pour les mineurs.

M. BRETTE.- D'accord. Vous répondez à ma question.

Mme LACOLOMBE.- Sur l'application, vous aurez une vérification d'identité où on va vous demander votre pièce d'identité ou le permis de conduire, selon le rôle que vous avez. Ce qui est également très intéressant, c'est que vous aurez la possibilité d'identifier les utilisateurs avec lesquels vous covoiturez. Typiquement, si je suis salarié d'une entreprise, mon logo d'entreprise s'affiche. C'est rassurant de covoiturer avec des collègues qui ont aussi ce logo-là.

En tant que femme, je peux par exemple appliquer le filtre pour covoiturer entre femmes uniquement, sachant qu'il existe également un filtre pour les hommes. C'est aussi le rôle de chaque utilisateur de venir vérifier la personne avec laquelle il veut covoiturer. Dans l'exemple présent, je peux voir que j'ai un trajet avec un utilisateur qui est novice, ce qui peut être un peu moins rassurant que de covoiturer avec Guillaume, qui est expert et qui a donc déjà validé une centaine de trajets.

Mme DOMEIZEL. Vous avez dit que KAROS était un partenaire sur la Métropole à de nombreux endroits, par exemple l'université. Comment ces différentes communautés vont-elles s'articuler, en particulier sur les financements ? En effet, sur le territoire, si j'habite à La Tour-d'Aigues et que je travaille à Aix, je sors du territoire de COTELUB. Comment tout cela va s'articuler, notamment au niveau financier ?

Mme LACOLOMBE.- C'est aussi pour cela que nous avons choisi d'être opérateur de covoiturage et que tout se passe sur une même application. Concrètement, un utilisateur COTELUB et un utilisateur de la Métropole seront sur le même espace. Par contre, nous allons les identifier par rapport à leur adresse d'habitation, donc le subventionnement ira en priorité à vos habitants. Ainsi, si je suis habitante de COTELUB et que je me rends sur Marseille, le subventionnement sera plutôt pris en charge par COTELUB.

M. JOUBERT.- C'est une bonne transition sur le cofinancement. Comment fonctionne-t-il concrètement? Aujourd'hui, un conducteur perçoit 2 euros pour chaque trajet et cela ne coûte que 50 centimes au passager pour les trajets de moins de 20 kilomètres. Au-delà, c'est 10 centimes par kilomètre supplémentaire. Concrètement, c'est COTELUB qui prend en charge la différence, raison pour laquelle il s'agit d'une vraie politique pour le pouvoir d'achat.

Un exemple concret : pour un trajet La Tour-d'Aigues-Aix-en-Provence, au regard des règles, cela ne coûtera que 1,20 euro au passager et le conducteur percevra 2,70 euros. Cela vous donne des ordres de grandeur sur les tarifs.

Un point essentiel, c'est le fonctionnement et le calendrier ? En effet, un service public de covoiturage ne se fait pas comme ça. Vos services et Julia ont travaillé là-dessus cet été et l'application est disponible. D'ailleurs, je vous invite évidemment à télécharger KAROS, à vous rattacher au territoire, ce qui vous permettra d'être automatiquement détectés, cela se transformera en Covoit Sud Luberon. C'est la première étape : l'application

est disponible, vous pouvez d'ores et déjà la télécharger.

La deuxième étape, c'est que nous allons maintenant mobiliser les employeurs pour créer des communautés d'usage. Pour que l'application fonctionne, il faut qu'il y ait des gens qui aient des trajets à proposer, il faut qu'il y ait suffisamment de monde pour que l'application soit fonctionnelle. Ce que nous sommes en train de faire – c'est là que nous aurons besoin de vous, je vous en parlerai en conclusion – c'est vraiment de créer des communautés d'usage et de mobiliser les employeurs. Une fois que nous aurons mobilisé suffisamment de monde, il y aura une masse critique. C'est ainsi que cela fonctionne dans chaque territoire.

La troisième étape, c'est qu'une fois que nous aurons une masse critique suffisante, nous pourrons faire de la communication grand public. Très clairement, KAROS fera de la communication grand public – nous vous y inciterons également – et nous travaillerons à fond en appui des services communication pour que le service soit opérationnel.

Voilà donc pourquoi cela va se faire en deux temps. Ne soyez pas surpris si personne n'est au courant dans trois semaines: pour nous, c'est clairement volontaire. En effet, pour que cela fonctionne, il faut le faire en deux étapes: il faut d'abord mobiliser les employeurs, avoir suffisamment de monde, et ensuite le grand public, sans quoi, nous décevrons les gens. Si tout le monde télécharge l'application demain, ce sera déceptif. Pour que cela fonctionne bien et que ce soit durable dans le temps, il faut vraiment le faire en deux étapes.

En conclusion, et c'est pour cela que nous sommes très heureux d'être présents ce soir au Conseil communautaire, les maires et les élus vont vraiment jouer un rôle majeur, cela pour deux raisons. Premièrement, nous le faisons aussi, mais vous connaissez le territoire bien mieux que nous, vous avez bien plus de réseau que nous, vous êtes de vrais relais d'opinion. N'hésitez donc pas à parler de ce service à tous les employeurs que vous connaissez. Vous avez nos contacts, donc une fois qu'ils sont un peu intéressés, nous les recontacterons. Encore une fois, nous ne faisons que promouvoir le service public de l'Agglomération.

En deuxième étape, pour la phase grand public, vous le savez bien mieux que moi, vous êtes les meilleurs relais d'opinion sur le territoire, donc dans tout ce qui consistera à pouvoir communiquer par le biais des journaux municipaux, des canaux d'information classiques, mais aussi des réunions de quartier, etc., n'hésitez pas à promouvoir le covoiturage.

Votre appui, votre rôle est essentiel.

Si vous avez besoin de quoi que ce soit, d'éléments de communication, d'appui, de questions, d'éléments, n'hésitez pas à nous solliciter, nous sommes vraiment là pour ça. Pour que le covoiturage fonctionne, il faut que ce soit un service public qui se fasse avec et en partenariat avec les élus.

M. DUVAL.- Comment vous rémunérez-vous ?

M. JOUBERT.- Il y a une commission, mais pas pour nous pour la première année. Nous avons un modèle économique avec une petite commission pour pouvoir payer les serveurs, l'algorithme. Parlons clairement, le covoiturage fonctionne parce qu'il y a une bonne technologie de mise en relation. S'il y a plus de cinq minutes de détour, ils ne le font pas.

À notre sens, nous avons vraiment la meilleure technologie : nous avons trois minutes de détour. Ce sont des coûts de développement, donc il y a une petite commission, mais que vous ne payez pas la première année.

M. DUVAL.- C'est donc la Collectivité qui la paye.

M. JOUBERT.- Exactement. En ce qui concerne les entreprises qui ont envie de s'engager sur la durée, nous offrons de nombreux services aux entreprises une fois l'accompagnement fait. Les entreprises ont désormais le forfait mobilité durable, ce qui fait perdre un temps complètement dingue aux RH. Nous avons un outil qu'elles peuvent paramétrer très rapidement pour le covoiturage. Bref, nous vendons aussi des services aux entreprises pour faciliter leur projet de covoiturage.

M. DUVAL.- Ainsi, lorsqu'une entreprise adhère, c'est elle qui subventionne le covoiturage, ce n'est plus la Communauté ?

M. JOUBERT.- C'est un cas particulier, mais nous pouvons en parler. Pour les six premiers mois, grâce à COTELUB, pour toutes les entreprises qui vont nous rejoindre, que nous sensibilisons au covoiturage, c'est gratuit, c'est nous qui payons. Encore une fois, le trajet passager, cela nous coûte 50 centimes, COTELUB paye 1,50 euro, et nous, KAROS, nous allons prendre en charge 50 centimes.

C'est aussi pour cela que les entreprises sont très intéressées par le covoiturage : elles peuvent offrir le trajet aux salariés, et quand elles offrent le trajet aux salariés, cela s'appelle le forfait mobilité durable. Il n'y a pas de charges sociales, ce n'est pas imposé, donc cela peut être un vrai coup de pouce pour les salariés en termes de pouvoir d'achat. Il y a donc de nombreuses entreprises qui soutiennent directement leurs salariés, sachant que nous ne gagnons pas d'argent là-dessus, cela se passe entre l'entreprise et le salarié.

Avons-nous été clairs ? J'espère vous avoir convaincus que ce que vous faites est un très beau projet. Nous sommes très heureux d'être avec vous pour le mener. Merci.

(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT.- Je vais maintenant vous faire état des décisions et arrêtés qui ont été pris depuis le dernier Conseil communautaire.

Nous avons accepté les dons qui sont venus du Président de l'Office du Tourisme suite au transfert à COTELUB.

Nous avons signé les conventions d'occupation du gymnase de La Tour-d'Aigues pour l'année scolaire 2024-2025 par le collège Albert Camus, le Centre social l'Aiguier, la SPL Durance Pays d'Aigues, l'école primaire Lucie Aubrac, et par les associations Amicale des Sapeurs-Pompiers, Arts Sports et Loisirs, Basket Sud Luberon, Les Grimpeurs du Luberon, Union Sportive Touraine, AS Mirabeau, Sporti Nature en Luberon et l'Amicale laïque.

Nous avons nommé des régisseurs du musée de la Vannerie à Cadenet. Nous avons intégré le musée de la Vannerie dans la régie de l'Office du Tourisme.

Nous avons lancé les demandes de subvention pour lancer la création du pôle d'échange multimodal à Mirabeau auprès de l'État, dans le cadre du Fonds Vert. Nous avons fait la même demande de subvention pour la création d'un pôle d'échange multimodal à Grambois.

Nous avons signé les conventions d'occupation du gymnase de Cadenet pour l'année scolaire 2024-2025 par le collège de Cadenet, la mairie de Cadenet, la gendarmerie de Cadenet, la SPL du Pays d'Aigues et les associations Cadenet Club Badminton, l'Amicale des Pompiers, Art'Sports, Futsall Club Cadenet, Cadenet Taekwondo, Cadenet Futsall Loisirs, Cadenet Luberon Handball, Luberon Volley Loisirs, École Rythmique, Le Bien-Être en Mouvement, Cap en Luberon, Verti'Cade et Re-Spir-Energie.

Vous l'avez vu, nous avons beaucoup d'associations de la Tour et de Cadenet. N'oubliez pas que ce sont des gymnases intercommunaux et que si vous avez des associations qui souhaitent utiliser les installations intercommunales, elles peuvent se rapprocher des gens concernés, que ce soit Pierre AUBOIS à la Tour ou Marc JAUBERT sur le site de Cadenet. Ils vous mettront en relation avec Monsieur BRABANT, Vice-Président en charge.

Nous avons encore le concours financier du Conseil départemental dans le cadre du dispositif relatif aux espaces naturels sensibles dans le cadre de l'acquisition de la Bonde, le concours financier du Conseil régional dans le cadre du dispositif Nos Territoires d'Abord, toujours dans le cadre de l'acquisition de la Bonde, le concours financier de l'État dans le cadre du Contrat d'Avenir, acquisition de la Bonde, ainsi que le concours financier du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets Vaucluse Territoire de Demain, toujours dans le cadre de l'acquisition du domaine de la Bonde. Je vous parlerai de tout cela plus en détail à la fin du Conseil.

Ensuite, le point 8 à l'ordre du jour, qui concernait le projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de La Tour-d'Aigues, a été annulé.

Nous en venons à l'approbation du compte rendu du Conseil communautaire précédent. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non, je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Collecte et traitement des déchets - Création d'un budget annexe Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

COTELUB est compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères depuis le 1er janvier 2018.

Par une délibération du 15 février 2018 a été décidée l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de COTELUB.

Afin de permettre une meilleure lisibilité de la gestion de déchets et d'en garantir l'équilibre des dépenses et des recettes, comme cela est imposé par la loi, il est proposé de dédier un budget annexe à cette activité.

Ce budget ne disposera pas de l'autonomie financière et sera régi par la nomenclature M57.

L'ensemble de l'actif et du passif sera transféré avant le 31 décembre 2024.

M. LE PRESIDENT.- Dans un souci de transparence, nous avons discuté de la question des budgets annexes, également pour respecter la légalité, à savoir que chacun des budgets qui fait l'objet d'une fiscalité propre doit être justifié. Nous avons donc proposé la création d'un budget annexe concernant la gestion de la collecte des déchets et le traitement des ordures ménagères.

C'est une délibération de 2018 qui a décidé de l'instauration de cette taxe d'enlèvement. Ce budget ne disposera pas de l'autonomie financière et sera régi par la nomenclature M57. L'ensemble de l'actif et du passif sera transféré avant le 31 décembre.

Cela ne change rien sur le budget global puisque tout sera consolidé en fin d'année sur un seul budget global. Néanmoins, le budget annexe permet de présenter le compte de fonctionnement et d'investissement, mais aussi de garantir que la fiscalité prélevée auprès de nos concitoyens va bien couvrir les charges de fonctionnement exclusivement de la GEMAPI.

Nous avons trop souvent vu d'autres collectivités qui se sont faites retoquer par les services de l'État, gonfler la TEOM permettait de couvrir des charges autres que celles de l'enlèvement des ordures ménagères. Là, ce sera fait en toute transparence.

Si vous avez des questions la création de ce budget annexe, j'y réponds, mais s'il n'y en a pas, je passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la création d'un budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères sans autonomie financière et régi par la nomenclature M57 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. GEMAPI - Création d'un budget annexe - Modification Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

COTELUB est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par une délibération du 15 février 2018 a été décidée l'instauration d'une taxe GEMAPI sur le territoire de COTELUB.

Une délibération du 4 juillet 2024 a approuvé le principe de la création d'un budget annexe GEMAPI. Il est toutefois nécessaire d'y apporter des compléments pour valider définitivement cette création.

Ainsi, afin d'avoir une meilleure gestion des dépenses et recettes de fonctionnement et d'appréhender au mieux la gestion des opérations d'investissement, il est proposé de créer un budget annexe GEMAPI.

Ce budget ne disposera pas de l'autonomie financière et sera régi par la nomenclature M57.

L'ensemble de l'actif et du passif sera transféré avant le 31 décembre 2024.

M. LE PRESIDENT.- Concernant GEMAPI, c'est la même punition. Nous avons décidé de passer un budget annexe pour la GEMAPI, ce qui isolera l'ensemble des dépenses et des recettes sur ce compte-là. C'est d'autant plus important qu'avec les financements qui seront nécessaires dans les mois et années à venir, en particulier en ce qui concerne la ville de Villelaure et la ville de Cadenet, qui vont s'élever à plusieurs millions, il sera nécessaire d'avoir une maîtrise parfaite de la situation économique et financière. C'est la raison pour laquelle je demande que nous ayons un budget annexe pour la GEMAPI. Chaque année, Jean-Louis ROBERT sera en charge de présenter ce budget, ou tout au moins l'année prochaine, puis nous verrons après les élections.

Avez-vous des questions sur la création de ce budget ? Si vous n'en avez pas, nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- D'approuver la création d'un budget annexe GEMAPI sans autonomie financière et régi par la nomenclature M57;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Budget Général 2024 - Décision modificative n° 1 - Concernant le budget GEMAPI Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Dans le cadre de l'exécution budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget général, particulièrement pour abonder le budget annexe GEMAPI nouvellement créé.

Ainsi, en recettes comme en dépenses, en fonctionnement comme en investissement, l'ensemble des lignes affectées à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sont retirées pour être transférées au budget annexe GEMAPI.

Ces mouvements ne concernent ni les résultats affectés ni le FCTVA, qui ne peuvent être transférés. Les lignes relatives à la masse salariale ne sont pas transférées non plus, un remboursement du budget annexe vers le budget général sera opéré pour compenser ce coût.

La totalité des mouvements budgétaires est détaillée en annexe.

Après avoir rappelé que le budget primitif est un acte de prévision, voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement,

M. LE PRESIDENT.- Nous avons une décision modificative concernant le budget, en ce qui concerne la GEMAPI. La création d'un budget annexe nécessite tout un transfert d'écritures, dont je ne vais pas rentrer dans le détail. Vous connaissez tous parfaitement la mécanique de la M57, les rouages de la fiscalité d'État, donc je ne vous apprendrai rien. La seule chose que je peux vous dire, c'est que nous allons avoir des écritures comptables à passer qui vont vous donner un total de budget pour la GEMAPI qui apportera la modification suivante, à savoir que dans les dépenses de fonctionnement, la décision modificative entraîne un négatif de 72 118,16 euros, ainsi qu'en recettes, avec un négatif de 72 118,16 euros, ce qui nous donnerait un budget global de 20 927 417 euros.

Dans le cadre de la constitution du budget annexe, nous ne faisons pas les reports à nouveau. Nous reprendrons donc les écritures de reports à nouveau sur le budget de l'année prochaine. Aujourd'hui, la loi nous interdit de reprendre les reports à nouveau, ils restent au niveau du budget général. C'est comme le sujet de la masse salariale : elle ne se transférera pas aujourd'hui, elle se transférera à partir de l'année prochaine par rapport au compte que nous allons mettre en œuvre.

Nous avons donc à voter l'équilibre après cette décision modificative, pour un budget qui ne change pas en investissement et qui est légèrement modifié en fonctionnement.

Avez-vous des questions ? D'ailleurs, je remercie les équipes comptables qui ont travaillé et qui continuent à travailler, parce que ce ne sont pas des opérations simples et classiques. Merci à elles.

M. BRETTE.- N'aurions-nous pas intérêt à le faire au 1^{er} janvier pour que les reports à nouveau se fassent ? Ce n'est pas intéressant ?

M. LE PRESIDENT.- Pour avoir une reprise des reports à nouveau au 1^{er} janvier, il fallait passer mécaniquement le budget 2024 pour pouvoir repartir sur le budget 2025 en faisant des reprises.

Mme GARCIN.- Tu ne fais donc plus d'analytique?

M. LE PRESIDENT.- La différence entre l'analytique et le budget annexe, c'est que toutes les charges et les recettes seront affectées au budget annexe, alors qu'aujourd'hui, en analytique, toutes les charges sont affectées au budget général et tu leur fais dire ce que tu veux. Encore une fois, c'est dans un véritable souci de transparence, de manière que nous puissions présenter des comptes clairs et non pollués par tout un tas de

dépenses qui n'ont rien à voir.

Avez-vous d'autres questions? Non, donc nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée en pièce jointe et proposée ;
- De dire que l'équilibre global du budget, après décision modificative n° 1, s'établit ainsi :

	BP 2024	DM N° 1	BP + DM
Dépenses de fonctionnement	20 999 535,17 €	- 72 118,16 €	20 927 417,01 €
Recettes de fonctionnement	20 999 535,17 €	- 72 118,16 €	20 927 417,01 €
Dépenses d'investissement	9 336 438,01 €	0€	9 336 438,01 €
Recette d'investissement	9 336 438,01 €	0€	9 336 438,01 €

• **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Je vais juste vous demander de ne pas partir en courant à la fin de la réunion, parce qu'il faudra que vous signiez le budget.

4. Budget Général 2024 - Décision modificative n° 1 - Concernant le budget GEMAPI Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

COTELUB est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par une délibération du 15 février 2018 a été décidée l'instauration d'une taxe GEMAPI sur le territoire de COTELUB.

Afin d'avoir une meilleure gestion des dépenses et recettes de fonctionnement et d'appréhender au mieux la gestion des opérations d'investissement, il a été décidé de créer un budget annexe GEMAPI.

Après avoir été présenté par nature et après avoir rappelé que le budget est voté par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et par chapitres d'opération pour la section d'investissement, le budget est soumis au vote du Conseil communautaire.

Il est précisé que les recettes d'investissement, en application du principe de la non-affectation des recettes, sont présentées pour information par opération, mais votées par chapitre.

Le budget primitif de l'exercice 2024 se présente comme suit :

L'équilibre en section Fonctionnement : 141 107,32 € L'équilibre en section Investissement : 1 063 011,85 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 063 011,85	1 063 011,85
	+	+	+
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'execution de la section d'investissement réporte (1)	0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 063 011,85	1 063 011,85
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	141 107,32	141 107,32
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	and Discount de forest annual (4)	(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	0,00
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	141 107,32	141 107,32
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 204 119,17	1 204 119,17

M. LE PRESIDENT.- En matière de gestion de GEMAPI, nous avons décidé de créer des budgets annexes, donc il faut reprendre le budget primitif de 2024. Il se présentera à l'équilibre en section de fonctionnement à 141 107,32 euros et à 1 063 011,85 euros en investissement. Ce sera juste après les écritures que nous aurons passées.

Avez-vous des questions sur ces deux soldes ? Si vous n'avez pas de questions, nous passons au vote.

Toujours dans ce budget annexe, nous allons voter le budget primitif annexe GEMAPI de COTELUB pour l'année 2024 pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés pour la section d'investissement au niveau des chapitres « Opérations d'équipement ». Il nous faut donc adopter ce budget.

Ne me demandez pas quel est l'intérêt, on dirait que cela fait trois fois que nous faisons la même chose. En fait, c'est la même chose, il faut que nous votions l'adoption du budget primitif 2024. S'il n'y a pas plus de questions que tout à l'heure, nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- De voter par nature le budget primitif rattaché GEMAPI de COTELUB pour l'année 2024 :
 - Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
 - Pour la section d'investissement :
 - Au niveau des chapitres;
 - Au niveau des chapitres « opérations d'équipement ».
- **D'adopter** le budget primitif 2024 rattaché GEMAPI de COTELUB tel qu'il a été présenté cidessus et joint à la présente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Désignation des délégués de COTELUB au SIECEUTOM - Modification Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

COTELUB est membre du SIECEUTOM.

Lors de la séance du Conseil du 20 août 2020, le Conseil communautaire avait élu Madame Brigitte MARGAILLAN comme déléguée suppléante de COTELUB auprès du syndicat.

Madame MARGAILLAN a démissionné de ses fonctions d'élue municipale au sein de la commune de Grambois.

Cette démission a entraîné *de facto* de sa démission en tant que membre du Conseil communautaire, en vertu de l'article L.273-5 du Code électoral, qui dispose : « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement ».

En conséquence et en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de procéder au remplacement de Madame Brigitte MARGAILLAN en tant que déléguée syndicale suppléante auprès du SIECEUTOM et de nommer :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder par un vote à bulletin secret.

M. LE PRESIDENT.- Savez-vous ce qu'est le SIECEUTOM ? Bien. Nous avons aujourd'hui des personnes qui sont au SIECEUTOM. Je vais les rappeler, parce que nous ne voyons pas forcément tout le monde.

Au SIECEUTOM, les titulaires de COTELUB sont Laure ARNAUD, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, Pierre LORIEDO, Séverine MAUGAN-CURNIER, Karine MOURET, Jean-Louis ROBERT et moi-même.

Les suppléants sont notamment Madame Brigitte MARGAILLAN, démissionnaire de Grambois, qui doit être remplacée. Il me faut donc un volontaire pour remplacer, en tant que délégué suppléant, Brigitte MARGAILLAN. Y a-t-il une objection à ce que François remplace Madame MARGAILLAN de Grambois? Y a-t-il un autre candidat? Sinon, nous passons au vote.

S'il n'y a pas d'objection, nous proposons François BONNET au poste de délégué suppléant au SIECEUTOM.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **De nommer** Monsieur François BONNET, en remplacement de Madame Brigitte MARGAILLAN, comme délégué suppléant au SIECEUTOM;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Désignation des délégués de COTELUB au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) - Modification Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Par une délibération du 20 août 2020, le Conseil communautaire a désigné les conseillers membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

Parmi ces membres figurent Madame Brigitte MARGAILLAN, représentant Grambois, et Madame Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, représentant La Bastidonne, lesquelles ont depuis démissionné de leurs fonctions d'élues municipales au sein de leurs communes respectives.

Cette démission a entraîné *de facto* leur démission en tant que membre du Conseil communautaire, en vertu de l'article L.273-5 du Code électoral, qui dispose : « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement ».

En conséquence et en application de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de procéder au remplacement de Mesdames Brigitte MARGAILLAN et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND en tant que représentantes des communes de Grambois et La Bastidonne au sein de la CIAPH.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder par un vote à bulletin secret.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit du CIAPH, c'est l'État, au niveau des services de la Préfecture.

Le Conseil communautaire avait décidé de présenter des personnes à l'époque. Faisaient partie du CIAPH Madame Brigitte MARGAILLAN et Madame Béatrice PAUMIER-LALLEMAND. Ces deux personnes ayant démissionné, elles ne sont plus conseillères communautaires. À ce titre, il nous faut les remplacer toutes les deux. Il serait donc bien que nous ayons quelqu'un de La Bastidonne. Monsieur Jacques DECUIGNIERES s'est proposé immédiatement, et Monsieur François BONNET a dit qu'il était d'accord aussi. Merci à ces deux Conseil communautaire du 19 septembre 2024 - Procès-verbal

éminents personnages. Y a-t-il des objections ? Personne ne veut y aller à leur place ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **De nommer** Monsieur Jacques DECUIGNIERES en remplacement de Madame Brigitte MARGAILLAN comme délégué pour la commune de Grambois au sein de la CIAPH;
- **De nommer** Monsieur François BONNET en remplacement de Madame Brigitte PAUMIER-LALLEMAND comme délégué pour la commune de La Bastidonne au sein de la CIAPH;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Convention avec SCP « Réalisation d'Aménagements Hydrauliques multi-usages à vocation agricole Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

La Société du Canal de Provence (SCP), concessionnaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a pour mission de concevoir, réaliser, exploiter et entretenir les aménagements hydrauliques nécessaires au développement de toutes les activités agricoles, urbaines et industrielles en Provence. L'extension des réseaux hydrauliques permet d'assurer un développement agricole durable, d'anticiper les effets du changement climatique et de maintenir une production agricole en quantité et en qualité.

COTELUB ambitionne de soutenir le développement agricole et rural des communes du territoire et de contribuer au maintien d'une économie agricole dynamique et de qualité, tout en répondant aux nouveaux défis climatiques.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé de signer une convention-cadre entre la SCP et COTELUB. Celle-ci a pour objet l'établissement d'un partenariat entre COTELUB et la SCP pour la réalisation par la SCP d'aménagements hydrauliques multi-usages à dominante agricole en réponse aux besoins en équipement du territoire.

Il s'agit de répondre aux besoins d'adaptation au changement climatique, de réduction de pression de prélèvement sur des ressources locales fragiles, ou d'accompagner la politique d'aménagement du territoire sollicitant de nouvelles ressources. Elle doit également œuvrer à l'atteinte de l'objectif du SRADDET visant à zéro perte de surface irriguée.

Le partenariat permettra de définir les modalités de mise en œuvre du programme sur la période 2025-2034, dont le plan de financement, avec notamment :

- Le recensement des besoins en eau du territoire :
- La concertation locale et l'accompagnement des projets auprès de tous les acteurs concernés : agriculteurs, autres usagers et institutionnels ;
- Le suivi du plan de financement et de la réalisation des projets d'aménagement. La participation de COTELUB sera ainsi de 8,4 % du montant total des investissements réalisés sur son territoire à l'échelle du programme 2025-2034.

M. LE PRESIDENT.- Nous travaillons depuis plusieurs mois avec le Canal de Provence. Le Département a décidé de ne financer que 30 % des travaux au lieu des 50 %, donc 20 % sont retombés dans les escarcelles « de plus personne ». Par voie de conséquence et pour que nous continuions à assurer l'irrigation sur notre territoire, il est demandé à l'Intercommunalité de payer.

À ce jour, le montant des travaux qui couvre Beaumont-de-Pertuis phase 2 – parce que la phase 1 rentre encore dans le cadre du financement du Département – les plus gros travaux sont à Ansouis, ils concernent une partie de Cadenet et une partie de La Bastide. Le montant des travaux s'élève à 5 millions et la part demandée à la Communauté de Communes est de 2,5 millions d'euros.

Nous avons fait une réunion à Lourmarin. Bien évidemment, aujourd'hui, je fais partie du Comité de financeurs, puisque nous allons financer. Il faut savoir que CCPAL et Cavaillon sont dans la même situation que nous, mais pas sur les mêmes montants, puisque c'est beaucoup moins important que nous. Nous, nous sommes sur 5 millions. La discussion va porter sur : qui finance ?

Aujourd'hui, 2,5 millions seront financés par l'EPCI et 2,5 millions seront financés par les paysans. Je vous laisse imaginer les discussions que nous avons avec les agriculteurs, c'est-à-dire que celui qui a une vigne à Beaumont-de-Pertuis, dans la phase 1, il ne va rien payer, mais celui qui aura la vigne dans la phase 2, c'est-à-dire juste audessus, il va payer 20 000 euros.

Le Canal de Provence a fait beaucoup de simulations, il a augmenté le prix de l'eau pour qu'il y ait un esprit de solidarité avec tous les agriculteurs. Il n'en demeure pas moins que l'ardoise sera lourde pour eux.

Concernant COTELUB, les dispositions que nous allons prendre ne sont pas très compliquées, puisque s'agissant de la gestion de l'eau, nous allons rentrer cela dans le cadre de la GEMAPI. Aujourd'hui, nous nous sommes entendus avec le Canal de Provence, la convention qui nous a été présentée précise que nous payons 8,5 % sans plafond. Nous avons donc demandé à rajouter à ces 8,5 % le fait de plafonner à 2,5 millions.

Comme nous sommes en train de parler de 2030, 2034, 2035, il se pourrait que les 2,5 millions se transforment en 3 ou 4. On ne sait pas. Nous avons donc dit au Canal de Provence que nous signons dans la limite de 2,5 millions, sachant que nous nous sommes entendus avec eux sur le fait que nous financerons 250 000 euros par an pendant 10 ans.

Ce qu'il faut retenir dans cette organisation, c'est que tous les agriculteurs concernés des villages que j'ai annoncés acceptent l'installation d'une borne.

Mme GARCIN.- Ceux qui ne l'ont pas voudront-ils payer maintenant?

M. LE PRESIDENT. - J'y viens.

Les ardoises ont été annoncées et nous allons avoir un certain nombre d'agriculteurs qui risquent de dire qu'ils vont se passer d'irrigation, et ils vont peut-être changer de culture. C'est un sujet que nous abordons. Si deux agriculteurs décident de ne plus faire d'irrigation, vous imaginez que celui qui est le plus loin possible, qui décide d'avoir de l'eau, aura une contribution énorme, et le Canal de Provence va décider de ne pas la donner.

M. DUVAL.- C'est arrivé il y a 20 ans.

M. LE PRESIDENT.- Oui.

Tout cela suit donc son cours. Je vais vous demander aujourd'hui de m'autoriser à signer la convention avec le Canal de Provence pour les 8,5 % à hauteur de 2,5 millions, de manière que nous ne bloquions pas les opérations d'irrigation sur le territoire de la Communauté de Communes.

Avez-vous des questions?

M. DUVAL.- J'ai lu attentivement la convention. J'ai fait la somme, je trouve 27 millions d'investissement, c'est

M. LE PRESIDENT.- Oui, la quote-part de COTELUB est de...

M. DUVAL. - 8,4.

M. LE PRESIDENT.- Oui.

M. DUVAL.- J'ai fait le total, nous avons 1 635 hectares – c'est ce qui est indiqué – si les agriculteurs permettent de faire l'opération par le financement. J'approuve toutes les orientations du SCoT et du SRADDET, ce qui est écrit dans le préambule de la convention, c'est très bien, mais je m'interroge sur le fait que la réalisation de ces réseaux, telle qu'elle est définie, permette de répondre à ces objectifs.

Je m'explique. Quand le Canal de Provence arrive à tirer une ligne supplémentaire, à faire un maillage supplémentaire, il pose une borne à la limite de la parcelle. La Collectivité n'a aucun contrôle sur ce qui va se faire dans la parcelle. La première question porte donc sur les 1 635 hectares qui pourraient bénéficier d'irrigation. Un diagnostic des cultures en place, donc des cultures pérennes qui seront irriguées a-t-il été réalisé ? C'est ma première question.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'était pas le rôle de COTELUB d'aller vérifier si l'irrigation était justifiée ou non. Nous pourrions discuter de la chose pendant quatre heures, mais aujourd'hui, le Canal de Provence a réuni l'ensemble des agriculteurs du territoire, ils ont discuté de cette problématique d'irrigation sur les terres agricoles.

Moi, je ne suis pas là pour faire de l'environnement, je ne suis pas là pour faire de la modification des cultures, etc. Cela, c'est le travail des agriculteurs.

Au vu des enquêtes, au vu des travaux qui ont été réalisés, les agriculteurs de l'ensemble du territoire souhaitent l'irrigation pour leurs cultures. Est-il justifié d'arroser les vignes? Ce n'est pas mon travail. La Chambre d'Agriculture s'en occupe. J'ai d'ailleurs déjeuné avec eux cette semaine, je pourrai en discuter avec toi.

Aujourd'hui, les travaux sont faits avec les agriculteurs pour le changement de culture, etc. La question qui nous est posée aujourd'hui est : est-ce que nous mettons l'irrigation, oui ou non ? Le Département a diminué sa quotepart, on demande aux intercommunalités de financer. La seule question que je vous pose ce soir est de savoir si vous êtes d'accord, oui ou non, pour que nous financions l'irrigation de nos agriculteurs.

M. DUVAL.- Pouvons-nous tout de même argumenter ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, tu peux argumenter.

M. DUVAL.- Ce que je veux dire, c'est que dans les objectifs, que j'ai bien lus, qui sont les objectifs du SRADDET, à savoir préserver le foncier agricole, favoriser les cultures nourricières pour le territoire, favoriser la biodiversité par la diversité des cultures, la Collectivité s'engage à mettre des moyens pour répondre à ces objectifs. Je dis que mettre une borne à la limite d'une parcelle, ce n'est pas suffisant pour répondre à ces objectifs.

Je ne dis pas que je suis contre l'irrigation, mais je dis que si nous n'avons pas un projet d'aménagement agricole, nous ne pourrons pas répondre à ces objectifs. Je suis viticulteur, je suis concerné, puisque sur la zone de Cadenet, α priori, par rapport au projet qui a déjà été étudié il y a 20 ans et qui n'a pas pu se réaliser, j'aurai la possibilité d'irriguer mes vignes.

Aujourd'hui, le problème de la viticulture, ce n'est pas le déficit de production, c'est la surproduction.

En 2022, nous avons eu l'aide à la distillation de crise, c'est-à-dire que nous surproduisons du vin que nous ne savions pas vendre et l'État nous donnait de l'argent pour compenser la destruction de ces vins. En 2023, nous avons eu l'aide à la crise viticole suite aux manifestations au Salon de l'agriculture, une aide distribuée sur des critères difficiles à comprendre.

Aujourd'hui, nous sommes au moins trois viticulteurs dans la salle et nos caves sont pleines. Il y a une mévente par une baisse de la consommation structurelle et une difficulté à l'exportation, en fonction des évènements géopolitiques. Aujourd'hui, nous avons donc une surproduction de vignes.

Le seul intérêt d'irriguer des vignes, c'est de préserver des plantations nouvelles qui ont besoin d'avoir de l'arrosage pour arriver à s'implanter. L'autre effet, c'est d'augmenter la production en augmentant les rendements.

En ce qui concerne les difficultés de rendement que nous avons connues sur les dernières années, si je prends 2023, qui était une récolte qui a justifié une aide structurelle à la viticulture, ce n'est pas un problème de déficit hydrique, c'est un problème d'échaudage pour les températures autour de 38 ou 39 degrés, que nous avons connues au mois de septembre sur des raisins mûrs. Cette année, celles qui n'ont pas produit, cela s'explique par le gel de printemps et la grêle. Depuis les trois dernières années, les accidents de production ne sont donc pas liés à un déficit d'eau, mais à des accidents climatiques liés à l'évolution climatique. Or, quand on arrose une vigne au goutte-à-goutte, on arrose la vigne, rien autour, donc on ne préserve pas la biodiversité autour, on ne préserve pas l'environnement agricole. Ça, c'est une première chose.

À mon sens, deux ressources sont précieuses et de plus en plus rares. La première, c'est l'eau. Cette année, nous avons la chance de ne pas manquer d'eau. Souvenez-vous de l'année 2019, quand il fallait faire 300 mètres pour trouver de l'eau. L'eau sera une ressource de plus en plus précieuse et, comme je te l'ai déjà dit un jour, il faudra choisir entre arroser certaines cultures et boire. La deuxième ressource, ce sont les finances publiques, si je suis un peu l'actualité.

Je pense que financer des réseaux d'irrigation ne permet pas de répondre aux objectifs du SCoT, du SRADDET, et à ces deux objectifs de préserver la ressource en eau et de l'utiliser avec efficacité.

Qu'est-ce que je pourrais proposer ? C'est ce que fait FranceAgriMer, qui propose un plan de financement pour l'installation de goutte-à-goutte dans les vignes. Très bien. Par contre, il y a une contrepartie. La contrepartie de FranceAgriMer, c'est d'acquérir en même temps des outils d'aide à la décision (sondes tensiométriques, sondes dendrométriques), qui permettent de contrôler le besoin réel de la vigne, qui peut avoir besoin d'irrigation, mais d'une façon raisonnée.

Aujourd'hui, nous voyons des surarrosages qui font que nos caves sont pleines, que nous n'arrivons pas à rentrer les raisins, et nous ne savons pas vendre le vin. L'État ne nous financera pas la destruction, donc nous finirons par le jeter.

Ce n'est donc pas rendre service à la profession viticole que de permettre un arrosage massif des vignes, parce que cela va nous conduire à la faillite économique.

Moi, je dis oui à l'irrigation, mais il faut obtenir des contreparties. Cela peut effectivement être des outils d'aide à la décision pour vérifier quel est le réel besoin de la vigne, parce que nous pouvons améliorer la qualité des vins en irriguant raisonnablement et en fonction du besoin, mais nous pouvons aussi pourrir les vins en arrosant trop. Cela peut aussi être des pratiques agro-environnementales qui permettent d'améliorer la réserve utile du sol. Je pense aux couverts végétaux qui permettent de stocker l'eau quand elle tombe plutôt que la laisser ruisseler, de faire du ravinement et de la terre fertile pour l'envoyer dans la rivière, dans la Durance et dans la Méditerranée. Il y a de nombreuses solutions agronomiques, notamment les noues dans les coteaux qui permettent de retenir les eaux quand il pleut beaucoup, puis de les réutiliser par infiltration sur la parcelle.

Moi, je dis oui à l'irrigation. Subventionner, c'est très bien, mais trouvons des solutions pour obtenir des contreparties et ne pas gaspiller à la fois l'argent public, et en plus, construire la crise viticole de demain, sur laquelle nous sommes déjà aujourd'hui, parce que nos caves sont pleines. Nous avons du mal à rentrer des récoltes, alors que cette récolte est relativement moyenne.

Techniquement, je ne sais pas quelle serait la solution, mais je pense que subventionner une production avec des contraintes, des obligations et des contreparties à la subvention serait plus pertinent et plus efficace par rapport aux objectifs du SCoT et du SRADDET que de financer sans contrepartie la réalisation de réseaux d'irrigation.

M. LE PRESIDENT.- Sauf que ce n'est pas la question de ce soir. Je t'ai laissé exprimer tes arguments, c'est intéressant, mais ce n'est pas la question de ce soir. Tout ce que j'ai aujourd'hui, c'est la Présidente de la Chambre d'Agriculture avec qui j'ai déjeuné cette semaine, avec qui nous avons discuté. Le problème aujourd'hui est de discuter de l'irrigation des terres. Je peux entendre tout ce que tu me dis. Moi, je ne suis pas un spécialiste. Aujourd'hui, au niveau des financeurs, on nous demande de financer l'irrigation de nos terres agricoles.

J'entends ce que tu me dis, mais j'écoute aussi d'autres agriculteurs qui font de la vigne et qui ne sont pas du tout dans le commentaire, ils me disent autre chose. Tu as le droit de t'exprimer sur ce sujet, mais ce que j'ai comme demande aujourd'hui, c'est de pallier les insuffisances du Département en matière de financement de l'irrigation. Nous avons fait des réunions à Beaumont, j'ai fait des réunions à Ansouis. Les agriculteurs attendent l'irrigation, je n'ai jamais discuté des caves pleines ou pas, ce n'est pas le sujet. Je l'entends, c'est peut-être un sujet, mais ce n'est pas le sujet de ce soir.

Deuxièmement, en ce qui concerne le SCoT et le SRADDET, nous avons fait une réunion, je ne sais pas si tu y étais, mais il y avait 50 et quelques personnes, avec toutes les personnes publiques, la question qui est revenue était de savoir, au niveau du schéma de cohérence territoriale, le Canal de Provence nous a dit que ce que nous étions en train de faire était très bien, la préservation des terres agricoles grâce à l'irrigation – c'est ce que nous allons écrire là-dedans aujourd'hui – c'est-à-dire tout ce qui sera irrigué, restera en terre agricole. C'est aussi une solution pour arriver à préserver au moins les terres agricoles.

Après, ce qu'on y met dessus, ce n'est pas mon souci. Aujourd'hui, ils font de l'irrigation, ils vont faire autre chose. Il y en a qui irriguent des oliviers, il y en a qui irriguent des lavandes, il y en a qui irriguent ce qu'ils veulent. La question qui nous est posée aujourd'hui est : est-ce que l'Intercommunalité participe, oui ou non, au financement de l'irrigation ? C'est la question de ce soir. J'entends ce que tu dis, c'est un sujet qui est intéressant et que nous pourrons évoquer, mais à un moment donné...

M. NATTA.- Sur Beaumont-de-Pertuis, il y a une partie qui n'est pas irriguée. Les agriculteurs qui l'occupent, s'ils n'ont pas l'eau, ils vont tous fermer. Je ne suis pas agriculteur, mais il n'est pas normal que les uns soient alimentés en eau et pas les autres.

M. LE PRESIDENT. - Nous entendons le fond de ton discours, mais ce n'est pas la question de ce soir.

Mme DOMEIZEL.- Je vais parler au nom de Samantha. Pour autant, juste une petite remarque par rapport à ce qui vient d'être dit, par rapport au SCoT, au SRADDET et à tous ces documents que nous signons. Je comprends que ce ne soit ni le moment ni le lieu aujourd'hui, mais je pense qu'on n'a pas le droit de dire : « Je m'en fous, ce n'est pas mon problème ». Je pense que les collectivités peuvent aussi apporter...

M. LE PRESIDENT.- Ne me fais pas dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai pas dit : « Je m'en fous ».

Mme DOMEIZEL.- Tu as dit : « Ce n'est pas mon problème ».

M. LE PRESIDENT.- Oui alors, ne me fais pas dire ce que je n'ai pas dit. Je dis que ce n'est pas l'objet de la délibération que nous devons prendre aujourd'hui.

Mme DOMEIZEL.- On est d'accord. Tout cela pour dire que les questionnements sur l'arrosage des vignes et l'opportunité des vignes, c'était la question que se posait Samantha, mais elle en a trouvé d'autres. Elle a remarqué qu'il y avait des capacités, des espaces de stockage d'eau à Ansouis. Finalement, ce sont des bassines, même si elles ne sont pas méga.

M. LE PRESIDENT.- Il y en a une installée à Mirabeau.

Mme GARCIN.- À Ansouis, ce n'est pas fait.

Mme DOMEIZEL.- Elle demande à connaître la capacité de stockage.

M. LE PRESIDENT.- Je ne sais pas répondre à cela. Vous vous rendez compte des questions ? « Quelle est la capacité de la bonbonne qu'ils vont mettre à Ansouis ? »

Mme GARCIN.- Ce sont des réservoirs, ce ne sont pas des bassines!

M. LE PRESIDENT.- Ils en ont mis à Costelongue, qui dessert La Tour-d'Aigues et Mirabeau. La Tour-d'Aigues, vous avez de l'eau, ils irriguent les agriculteurs de La Tour-d'Aigues. Je dis qu'il y a une bonbonne à Mirabeau, il y a un réservoir à Mirabeau. Le réservoir qui va être installé là-bas, techniquement, je ne peux pas te répondre. La question qui est posée aujourd'hui est : dans le cadre du financement et de toutes ces opérations qui ont été traitées avec la Chambre d'Agriculture, avec la Région, avec le Département, avec toute la planète... Ce n'est pas le rôle de la Communauté de Communes. Aujourd'hui, il nous est demandé si nous finançons ou non.

Mme DOMEIZEL.- Ce qui manque, c'est quand même de savoir où sont les espaces de stockage, parce que dans les annexes, il n'y a pas les cartes. Il est écrit qu'il y a des annexes avec les cartes, mais il n'y a pas les cartes sur le document que nous avons, donc nous ne savons pas où c'est. Ça, c'est une réponse qu'on aurait dû avoir.

Mme GARCIN.- Ansouis, entre Pertuis et Ansouis, sur un terrain communal.

Mme DOMEIZEL.- Il est marqué qu'il y a des annexes et nous n'avons pas la carte.

Ce que dit Samantha, cela reprend un peu les choses à l'envers, mais cela rejoint ce qui a été dit précédemment. Nous faisons une convention avant d'avoir vraiment identifié les réels besoins, les besoins de qui, donc peut-être une vraie réflexion à avoir plus tard. Quand je dis « qui », c'est parmi les agriculteurs. Je me fais la porte-parole de Samantha.

Par ailleurs, tu as parlé de 2,5 millions. Je viens de regarder. Où le montant apparaît-il?

Mme PERERA.- Sur la convention, il y a le détail des opérations, vous avez les montants en dessous. Si vous les additionnez, vous arrivez à 27.

Mme DOMEIZEL.- Il n'y a pas le montant. J'ai cru comprendre, ou alors je n'ai pas compris ce que tu as dit et je m'en excuse, que puisque cela risque d'évoluer au cours du temps, nous aurons ce montant fixe de 2,5 millions. C'est bien ca ?

M. LE PRESIDENT.- Je répète : le Canal de Provence précise un taux dans la convention et nous allons rajouter « dans la limite de 2,5 millions ».

Mme DOMEIZEL.- C'est où?

M. LE PRESIDENT.- C'est ce que je te demande de voter! Dans la délibération que nous allons prendre...

Mme DOMEIZEL.- Pas dans la convention?

M. LE PRESIDENT.- Non, nous allons retourner la convention au Canal de Provence en disant : « Voilà notre délibération. Nous signerons la convention en tenant compte des 2,5 que nous avons mis dans la délibération. »

Ceci étant dit, dans deux ou trois ans, il faudra peut-être se revoir pour rediscuter, parce qu'on nous dira que vu le montant des travaux, nous devons passer à 3,5 millions. À ce moment-là, nous rediscuterons, nous dirons oui ou non et nous repasserons au vote au Conseil communautaire.

Je ne voulais pas laisser au Conseil communautaire une épée de Damoclès sur la tête, considérant que 8,5 %, c'était acceptable. 8,5 %, c'est acceptable dans la limite de 2,5 millions d'euros sur 10 ans, c'est ce que nous avions validé à Lourmarin.

J'ai répondu en partie pour Samantha, mais ce qui est évoqué là, ces sujets d'ordre technique qui touchent à l'évolution de nos cultures, etc., tout cela s'est élaboré dans le cadre des réunions qui ont lieu entre la Chambre d'Agriculture, la Région, le Département, etc. Nous, ce qu'on nous demande, c'est de savoir si nous voulons payer et si nous voulons mettre de l'eau...

(Intervention hors micro).

M. DUVAL.- Juste deux chiffres pour bien expliquer le problème de l'agriculture.

M. LE PRESIDENT. - Non, mais cela ne sert à rien!

M. DUVAL.- L'année dernière, l'État a mis 57 millions pour l'arrachage de 8 000 hectares. Hier même, ils viennent de demander une enveloppe de 120 millions à l'Union européenne pour l'arrachage de 30 000 hectares de vigne. Et qu'est-ce qu'on veut faire ? Se donner les moyens de produire plus sur nos vignes.

M. LE PRESIDENT.- Tu viens de le dire! Ce n'est pas en disant 10 fois la même chose que cela va changer la discussion de ce soir.

M. DUVAL.- Tout le monde ne connaît pas les chiffres. Il faut quand même le savoir.

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui, va dans les réunions de la Chambre d'Agriculture et discute avec la Présidente. Moi, aujourd'hui, je veux savoir si je finance ou non pour partie ce truc-là.

M. BRETTE.- Si nous voulons l'eau, il n'y a pas d'autre choix : soit nous voulons l'eau, soit nous ne voulons pas l'eau

M. LE PRESIDENT.- C'est exactement ça.

M. DUVAL.- Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. BRETTE.- Je ne vois pas où est le débat.

M. LE PRESIDENT.- Moi non plus.

M. DUVAL.- J'ai dit que nous pouvions demander des contreparties.

M. LE PRESIDENT.- Bien, nous allons passer au vote, si vous êtes d'accord. Qui est contre ?

M. DUVAL.- Je ne suis pas contre l'irrigation, mais contre pour les raisons que j'ai évoquées, à savoir le financement sans contrepartie.

M. LE PRESIDENT. - Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à la majorité, par 33 voix POUR, une voix CONTRE de Monsieur DUVAL et une ABSTENTION de Monsieur ROBIN) décide :

- **D'approuver** la convention-cadre de partenariat avec la Société du Canal de Provence visant à la réalisation d'aménagements hydrauliques multi-usages à vocation agricole sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de La Tour d'Aigues Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Point retiré de l'ordre du jour

M. LE PRESIDENT.- Ce projet est retiré, il concernait un projet d'acquisition d'un immobilier que nous avions voté pour La Tour d'Aigues. Le Maire de La Tour d'Aigues a mis fin à cette histoire d'acquisition, donc nous ne signerons pas de convention à l'EPF.

9. Fonds de concours - Dispositif en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux - Attribution à la commune de Mirabeau

Rapporteur: Jean-Marc Brabant

Par délibération du 14 décembre 2022, COTELUB a approuvé la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux.

Le 2 juillet 2024, la commune de Mirabeau a déposé une demande dans le cadre de ce fonds de concours.

Le projet concerné a pour but des travaux de rénovation de la boulangerie.

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif du projet (HT): 5 055,00 € Autofinancement communal : 2 527,50 € Fonds de concours : 2 527,50 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours à la commune de Mirabeau pour un montant de 2 527,50 €.

M. LE PRESIDENT.- Bernadette VITALE et moi, les deux élus de Mirabeau, allons quitter la salle. J'ai demandé à nos services juridiques, et chaque fois que nous toucherons à des votes qui concernent des communes, il faudra que les élus de la commune en question ne participent pas au vote, et de surcroît, qu'ils sortent.

Je ne vais pas revenir sur le comment du pourquoi, mais par précaution, puisque nous n'avons pas que des amis sur cette planète et que nous sommes dans un monde de délation, nous devons être prudents. Ainsi, dès lors que nous toucherons à des choses qui relèvent d'une commune, les élus de ladite commune, outre le fait qu'ils ne participeront pas au vote, sortiront.

(Monsieur TCHOBDRENOVITCH et Madame VITALE quittent la séance à 19 heures 43).

M. BRABANT.- Dans le cadre d'un dispositif de fonds de concours que nous avions mis en place par délibération le 14 décembre 2022, la commune de Mirabeau a sollicité COTELUB le 2 juillet 2024 concernant le projet de rénovation de la boulangerie.

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vous avez le plan de financement à l'écran :

- Montant estimatif du projet HT: 5 055,00 euros
- Autofinancement de la commune de Mirabeau : 2 527,50 euros ;
- Fonds de concours que nous vous demandons de voter ce soir : 2 527,50 euros.

Ce n'est pas le premier fonds de concours et je pense que ce ne sera pas le dernier.

Y a-t-il des questions? Non, donc nous allons passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- **D'attribuer** à la commune de Mirabeau une aide de 2 527,50 euros au titre du fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BRABANT.- Nous pouvons dire aux élus de Mirabeau de revenir.

(Madame VITALE et Monsieur TCHOBDRENOVITCH rejoignent la séance à 19 heures 45).

10. Parc d'Activités Le Revol - Cession du lot 4.2 à la société MTI Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Dans le cadre du développement de la zone d'activités Le Revol à La Tour d'Aigues, COTELUB continue la commercialisation des lots de cette zone,

La société MTI souhaite acquérir le lot 4.2 d'une superficie totale de 1 063 m² (parcelle G1797),

Le dossier a été accepté.

À la demande de MTI, l'acquéreur sera la SCI MINIMAX,

Conformément aux tarifs adoptés par le Conseil communautaire, le prix de vente est de 41,50 € HT le m², soit 44 114,50 €,

Ce prix de vente est égal à celui déterminé par l'avis de la Direction départementale des Finances publiques de Vaucluse (dit avis des Domaines),

Il sera signé dans un premier temps un compromis de vente, qui pourra être assorti de conditions suspensives et comporter une clause de substitution.

M. BRABANT.- Il s'agit de la cession du lot 4.2 à la société MTI dans le cadre de la zone d'activités du Revol à La Tour d'Aigues. La société MTI réalise des travaux industriels dans le domaine de la métallurgie étendue au nucléaire et à la raffinerie.

Le dossier a été accepté. L'acquéreur est la SCI MINIMAX.

Nous vous demandons d'autoriser la cession du lot 4.2 du parc d'activités Le Revol, d'une superficie totale de 1 063 m², et d'autoriser le Président à signer l'acte de vente.

M. LAROCHE.- Cette société est actuellement à Pertuis, sauf erreur de ma part. Je voulais juste connaître les motivations, en dehors du prix.

M. BRABANT.- Peut-être que les élus de La Tour d'Aigues peuvent répondre.

Mme DOMEIZEL.- C'est une question de place. C'est une société qui fait des câblages pour les gares, les aéroports. C'est une société qui travaille bien, qui a beaucoup d'activités. Ils sont à l'étroit et souhaitent s'agrandir. C'est la raison pour laquelle ils souhaitent acquérir cet espace.

M. BRABANT.- Apparemment, c'est une location sur Pertuis.

Mme DOMEIZEL.- Oui, c'est une location. Il y a les deux paramètres, merci.

M. BRABANT. - Avez-vous d'autres questions?

(Monsieur TCHOBDRENOVITCH rejoint la séance à 19 heures 47).

M. LE PRESIDENT.- S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote. Approuvé à l'unanimité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- D'autoriser la cession du lot 4.2 du parc d'activités Le Revol d'une superficie totale de 1 063 m² à 41.50 € HT le m², soit 44 114.50 €, à Madame Carine MINIMA;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;

11. Candidature à l'Appel à projets Citeo / Adelphe « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » Rapporteur : Karine Mouret

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024 et doit comprendre :

- Un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté;
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté;
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus;
- Un planning et un budget prévisionnel du projet.

Mme MOURET.- Nous nous proposons de répondre à cet appel à projets Citeo.

Nous avons encore deux points noirs au niveau des déchets. Ce n'est pas une bonne nouvelle, nous ne sommes pas du tout bons, il y a encore beaucoup trop d'emballages dans nos containers d'ordures ménagères. Nous retrouvons encore 38 % de choses qui ne devraient pas être dans nos bacs noirs, dans les colonnes.

Le deuxième point noir, ce sont les cartons, que nous voyons déborder tout le temps dans ces bacs roulants. Ils ne sont pas pliés, cela déborde. Et surtout, ces bacs peuvent accueillir autre chose que des cartons, c'est-à-dire des sacs d'ordures ménagères.

Je regrette de ne pas avoir eu le temps de vous présenter quelque chose d'un peu plus... mais je vous ferai une proposition après.

Essentiellement, les deux tiers de cet appel à projets représenteraient 300 000 euros en budget prévisionnel. Nous serons subventionnés à 70 %. Pour les deux tiers de ce budget, cela concerne le changement des moyens de précollecte du carton. Nous éliminerions nos bacs roulants, qui peuvent accueillir beaucoup de choses autres que le carton, et nous passerions à des colonnes un peu comme des boîtes aux lettres, qui ressemblent au verre et aux emballages, des colonnes cartons sous forme de boîtes aux lettres qui obligeraient notamment à plier le carton et qui empêcheraient qu'on mette tout et n'importe quoi, avec les refus, dont nous parlons beaucoup. Nous étions très bons en refus, mais nous sommes beaucoup moins bons aujourd'hui, cela s'est beaucoup dégradé.

Nous profiterions de cet appel à projets pour communiquer. Cela fait longtemps que nous n'avons pas fait une belle campagne de communication. Citeo préconise une campagne de communication tous les cinq ans et la dernière remonte à 2019, avec l'extension des consignes de tri. Quand nous ne communiquons pas, cela se dégrade. À mon sens, le manque de communication est une des raisons pour lesquelles cela s'est dégradé en termes de tri, mais cela n'engage que moi.

Nous pourrions également rafraîchir nos colonnes d'emballage et de verre.

Nous installerions donc de nouvelles colonnes à carton dans nos communes, ce qui permettrait aussi de rassembler nos points d'apport volontaire.

Voilà ce que je peux vous dire de cet appel à projets.

Nous avons la chance d'avoir Monsieur ERMINE avec nous, si vous avez des questions à poser mais si c'est assez complet, tant mieux.

Avez-vous des questions?

Mme DOMEIZEL.- Je parle au nom de Samantha : la candidature doit être faite avant le 18 octobre, c'est cela ?

Mme MOURET.- Absolument, demain.

Mme DOMEIZEL.- Dans les documents, nous n'avons pas le projet, nous n'avons rien.

Mme MOURET.- Tu parles de l'appel à projets lui-même ?

Mme DOMEIZEL.- Non, la réponse, ou au moins les éléments. C'est dommage que tu le présentes si rapidement.

Mme MOURET.- Nous délibérons ce soir sur le fait de déposer ou pas notre candidature. La question est donc : aujourd'hui, sommes-nous d'accord pour répondre à cet appel à projets ?

Mme DOMEIZEL.- C'est encore une question de Samantha. Il y avait un groupe de travail plus ou moins sur cette thématique. Pourquoi n'y a-t-il plus ce groupe de travail ? Pourtant, il y a des choses à faire. Ce groupe va-t-il être réactivé pour travailler sur la réponse à l'appel à projets ? Il y a plein de choses à faire. Nous en avons déjà parlé, mais nous reprendrons le temps d'en parler. Il y a effectivement le tri, mais il y a également une première réflexion qui est de réduire les déchets.

Mme MOURET.- Nous en avons parlé cette semaine avec Cyril ERMINE et Florence AZARIO. Nous allons évidemment relancer le groupe de travail. Nous avons beaucoup de choses à nous occuper, notamment, si nous arrivons à obtenir cet appel à projets, ce qui serait vraiment super, c'est que nous arrivions vraiment à le mener à bien, et pas simplement répondre à un appel à projets pour y répondre.

Oui, le groupe de travail sera donc relancé. En ce qui concerne les effectifs de COTELUB, nous avons eu de petites turbulences ces derniers mois, mais nous allons faire en sorte de restabiliser tout cela.

Mme DOMEIZEL.- Pour répondre à l'appel à projets, on est d'accord?

Mme MOURET.- Non...

Mme DOMEIZEL.- C'est trop court.

Mme MOURET.- Oui. Sur l'appel à projets, nous allons dire oui ou non aujourd'hui. Le dossier est prêt.

Mme DOMEIZEL.- Ah, le dossier est prêt ?

Mme MOURET.- Oui, mais nous nous sommes fait aider.

Mme DOMEIZEL.- C'est dommage que le groupe de travail n'ait pas travaillé sur l'appel à projets.

M. ERMINE.- L'appel à projets est un simple tableau, très normalisé. L'idée était de récupérer une partie des containers à carton. Nous sommes donc partis du volume existant et nous l'avons transformé en volume de container aérien, de colonne aérienne. Nous avons rempli un tableau très formalisé, très synthétique, pour déposer sur la plateforme Citeo. Une fois que Citeo aura validé le principe, c'est-à-dire de transformer ces containers en colonnes, il y a aussi le déploiement de cette stratégie, que nous ferons évidemment en partenariat avec des groupes de travail auprès de chaque commune concernée.

Mme DOMEIZEL.- Je comprends l'aspect technique, que les élus ne connaissent pas. Pour autant, on demande de se prononcer sur une réponse à un appel à projets. Il y avait un groupe de travail sur les déchets, et à mon sens, chacun doit jouer son rôle. Les techniciens ont effectivement l'expertise, les élus ne l'ont pas, mais par contre, avec Samantha, nous regrettons que le groupe de travail n'ait pas été réactivé pour que les élus jouent pleinement leur rôle.

Mme MOURET.- J'entends. Je crois que nous avons aussi été un peu pris par le temps.

Mme DOMEIZEL.- Ce n'est pas grave!

(Rires).

Mme MOURET.- Ce n'est pas grave, mais j'entends ce que tu dis et je le partage.

Je te promets que nous reprendrons ce travail, d'autant plus que c'était très intéressant, beaucoup d'élus étaient très volontaires, et je ne vous cache pas que j'ai besoin des élus volontaires.

Néanmoins, la convocation d'un groupe de travail peut demander aussi énormément de temps, mais cela va être fait, promis.

Y a-t-il d'autres questions?

M. LE PRESIDENT.- Je voulais répondre à Samantha, parce qu'elle dit que ce n'est pas normal que nous votions le 18 octobre, alors que c'est aujourd'hui, mais le 18 octobre, c'est dans un mois.

Mme DOMEIZEL.- C'est ce que je décrypte, c'est ce que je viens de dire. Je n'ai pas la consigne de voter contre, donc je ne voterai pas contre.

M. LE PRESIDENT.- Je voulais juste répondre sur le fait que j'avais répondu à Samantha. Le 18 octobre, c'est dans un mois.

Nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la candidature à l'appel à projets Citeo / Adelphe « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers imprimés papiers et papiers à usages graphiques »;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que le contrat afférent avec Citéo/Adelphe.

12. Modification du tableau des effectifs - Création de postes Rapporteur : Stéphane Luzet

Au sein de la Direction Générale des Services

Afin de répondre aux besoins de plus en plus importants liés notamment à la gestion du parc automobile, à la gestion du contrat avec le prestataire informatique, ainsi qu'aux commandes diverses de fournitures de bureau, petits équipements, consommables, EPI, mobiliers, il est proposé de créer :

• Un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de chargé(e) des moyens généraux, relevant du grade d'adjoint administratif.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, bénéficiera d'un diplôme de niveau bac + 3 et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint administratif.

Par ailleurs, dans le cadre du recrutement d'un agent en charge des assemblées et actes juridiques permettant le remplacement d'un départ à la retraite, il est proposé de créer :

• Un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de secrétaire des assemblées et actes juridiques relevant du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Au service Office de Tourisme

Pour être en adéquation avec l'organisation mise en place et pour répondre au besoin lié à plusieurs départs, il est nécessaire de créer :

• Un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de chargé(e) de commercialisation et communication, relevant du grade de rédacteur.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, bénéficiera d'un diplôme de niveau bac + 5 et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du cadre d'emplois des rédacteurs.

Au sein de la Direction des services techniques

Dans le cadre d'une réorganisation de cette direction à la suite du départ en retraite du responsable collecte, il est proposé de créer :

 Un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de directeur adjoint des services techniques en charge de la prévention, valorisation et collecte des déchets, relevant du grade d'ingénieur principal.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, bénéficiera d'un diplôme de niveau bac + 5 et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'ingénieur principal.

M. LUZET.- Il s'agit d'une modification du tableau des effectifs. J'interviens systématiquement sur ces délibérations, vous commencez à en avoir l'habitude.

Nous devons créer un emploi permanent à temps complet (35 heures) pour un poste de chargé des moyens généraux au sein de la Collectivité. Ce poste relèvera du grade d'adjoint administratif. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue.

Par ailleurs, dans le cadre du recrutement d'un agent en charge des assemblées et actes juridiques permettant le remplacement d'un départ à la retraite, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire des assemblées et actes juridiques, relevant du grade d'adjoint administratif principal de première classe.

Au sein de l'Office de Tourisme, pour être en adéquation avec l'organisation mise en place et pour répondre au besoin lié à plusieurs départs, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet (35 heures) de chargé de commercialisation et communication, relevant du grade de rédacteur. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue.

Au sein de la Direction des services techniques, dans le cadre d'une réorganisation de cette Direction à la suite du départ à la retraite du responsable collecte, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35 heures) de directeur adjoint des services techniques – cela a été évoqué il y a quelques minutes par Karine MOURET – en charge de la prévention, valorisation et collecte des déchets, relevant du grade d'ingénieur principal.

Y a-t-il des questions?

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit d'une mise à jour du tableau des effectifs.

Mme DOMEIZEL.- Si j'ai bien compris, il s'agit de la création de quatre postes de titulaires.

M. LE PRESIDENT.- Il ne s'agit pas de quatre postes en plus. Le départ à la retraite, c'est un départ.

Mme DOMEIZEL.- Si je lis le tableau, au 4 juillet, nous étions à 98 postes, et au 19 septembre, nous sommes à 102. Pour moi, il s'agit d'une création de quatre postes, à moins que je n'aie pas compris le tableau.

M. LUZET.- Il y a la création de cadres d'emploi qui permettent ou pas de recruter pour permettre d'occuper ces cadres d'emploi. Nous ne sommes pas forcément sur quatre créations de postes supplémentaires ou sur une augmentation d'effectif de quatre personnes. Un des postes va être occupé par une personne qui est déjà en poste au sein de COTELUB.

Mme DOMEIZEL.- Qui n'est donc pas encore sortie du tableau.

M. LUZET.- Qui n'est effectivement pas encore sortie du tableau. Nous avons le droit de faire un autre tableau des cadres d'emploi non pourvus, mais nous devons créer ces cadres d'emploi si nous voulons les pourvoir un

jour. Nous avons ici un cadre d'emploi qui va être créé, une candidature interne va être réalisée et la personne va changer de cadre d'emploi. Pour autant, l'effectif n'augmente pas.

C'est également le cas pour un poste : suite à un départ à la retraite, nous modifions le cadre d'emploi, nous avons une personne qui va venir occuper ce cadre d'emploi alors qu'une personne part à la retraite. Le nombre total des effectifs reste stable.

La création de cadres d'emploi ne signifie pas forcément une augmentation d'effectif. Vous n'avez pas l'air convaincue.

M. LE PRESIDENT.- Sur la liste des recrutements, si nous voulons faire un recrutement, nous sommes obligés d'ouvrir le poste.

Mme DOMEIZEL.- Cela veut dire que pour le moment, ils sont comptés deux fois : une fois en non titulaire et une fois en titulaire.

M. LE PRESIDENT.- Par exemple, avec la personne qui va remplacer Valérie, qui part à la retraite, aujourd'hui, ils sont deux. Quand Valérie partira à la retraite, cela fera moins un.

M. BOREL.- Concrètement, combien y a-t-il de personnes en poste aujourd'hui?

M. LE PRESIDENT.- Nous vous communiquerons l'effectif à ce jour. Nous ne sommes pas à 104, nous sommes en deçà. Nous vous donnerons l'effectif actuel des ETP.

Mme RICHAUD.- Pourrions-nous un jour avoir l'organigramme ? Parmi les anciens, nous ne connaissons plus personne.

M. LE PRESIDENT.- L'organigramme est en cours de réalisation, vous l'aurez. Joëlle, je sais que tu n'es pas passionnée par internet, mais si tu vas sur le site de COTELUB, tu l'as.

Mme DOMEIZEL.- Ce n'est pas 80, les postes pourvus, dans le tableau que nous avons ?

M. LE PRESIDENT.- Je ne sais pas de quoi tu parles.

Mme DOMEIZEL.- Je l'ai sous les yeux. Il y a une colonne qui s'appelle « Postes pourvus ». 80, ce n'est pas ça.

M. LE PRESIDENT.- Je vous ferai parvenir dès demain la liste des effectifs de COTELUB. Aujourd'hui, je vous demande de voter ces ouvertures de postes. Y a-t-il d'autres guestions ? Non, donc nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de chargé(e) des moyens généraux, relevant du grade d'adjoint administratif;
- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de secrétaire des assemblées et actes juridiques relevant du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe;
- **D'approuver** la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de chargé(e) de commercialisation et communication, relevant du grade de rédacteur;
- **D'approuve**r la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de directeur adjoint des services techniques en charge de la prévention, valorisation et collecte des déchets, relevant du grade d'ingénieur principal;
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs ;
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Révision du Schéma de Cohérence Territoriale - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique

Rapporteur: Geneviève Jean

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes dispose d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par le Conseil communautaire le 23 novembre 2015. Depuis, le contexte législatif

et le périmètre du SCoT ont évolué, et il est nécessaire de prendre en compte les nouveaux enjeux de développement du territoire.

Ainsi, le Conseil communautaire a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) lors du Conseil communautaire du 4 novembre 2021.

Les objectifs poursuivis par la révision générale du SCoT consistent à :

- Préserver des services de proximité de qualité et notamment en matière de logements;
- Renforcer l'attractivité économique et touristique de terroir, en mettant en œuvre un développement économique, en cohérence avec la réalité du territoire;
- Définir une stratégie d'aménagement équilibrée et respectueuse de l'environnement, en poursuivant son engagement fort dans l'amélioration des mobilités quotidiennes et touristiques ;
- Réaliser une transition écologique volontaire et innovante, en poursuivant son engagement en matière de transition énergétique ;

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont vocation à répondre de manière transversale à ces objectifs.

Le PAS est une pièce centrale du Schéma de Cohérence Territoriale. Il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à horizon vingt ans. Il répond aux besoins et enjeux du territoire intercommunal et exprime une vision stratégique du développement du Sud Luberon.

L'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme mentionne « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article <u>L.143-16</u> sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »

Aucun vote n'est nécessaire concernant le Projet d'Aménagement Stratégique. Un simple débat est requis au sein du Conseil communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.

Le débat porte sur une ambition générale structurée en trois défis établis dans le Projet d'Aménagement Stratégique à horizon 20 ans, à savoir :

- Ambition générale : Entre Durance et Luberon, une situation stratégique : réinventer le territoire en préservant son authenticité tout en l'inscrivant dans les dynamiques régionales
 - Défi 1 : S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050. Le défi 1 renvoie à l'organisation et la structuration du développement du territoire à travers la définition d'une armature territoriale. Il pose les principes de développement du territoire à travers les formes urbaines et la qualité de vie au sein des villages. Il répond au besoin de maintenir les grands équilibres entre espaces naturels, agricoles et urbains.
 - Défi 2: Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon. Le défi 2 fixe les besoins en logements sur le territoire à horizon 20 ans, ainsi que les conditions de développement économique (économie agricole mais aussi capacité alimentaire, préservation des commerces dans les centre-villages, développement des zones d'activités et activité touristique notamment). Le défi 2 répond aux besoins en matière d'équipements et de services de proximité afin de préserver la qualité de vie sur le territoire et de favoriser le territoire du quart d'heure.
 - Défi 3: Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique. Le défi 3 s'inscrit dans une approche transversale: préserver la Trame Verte et Bleue du territoire, améliorer la gestion et la préservation de la ressource en eau, favoriser l'efficacité énergétique, développer une mobilité décarbonée, réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et les anticiper, améliorer la qualité de l'air et l'optimisation des déchets.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation sont fixés dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

Au regard des éléments précités, il sera proposé au Conseil communautaire de débattre du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale.

Mme JEAN.- Comme vous vous en souvenez tous, le Conseil communautaire a prescrit par délibération la révision du Schéma de Cohérence Territoriale le 4 novembre 2021. L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) a été missionnée pour mener les études.

Après la réalisation du diagnostic et des études environnementales en 2022 et 2023, l'année 2024 a été consacrée à la rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui retranscrit le projet politique et les objectifs des 20 prochaines années pour le territoire.

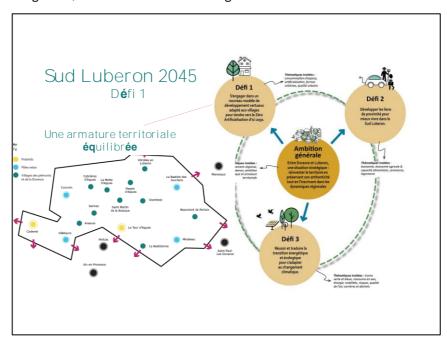
Laura va vous faire une brève présentation, puis nous aurons le débat.

Mme YAHI.- Bonsoir à tous. Comme vous avez tous reçu le PAS, nous vous proposons une petite présentation assez rapide qui s'attachera à présenter globalement les grands défis de ce projet d'aménagement stratégique.

Le débat sur les orientations du PAS est une étape obligatoire dans la procédure de révision du SCoT; elle est d'ailleurs prévue par le Code de l'Urbanisme, qui prévoit que ce débat ait lieu au moins quatre mois avant l'arrêt du projet.

Trois grands défis sont prévus dans ce PAS, que nous allons vous présenter assez rapidement. Le premier consiste à s'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le zéro artificialisation d'ici 2050.

Il se décline en différents enjeux, notamment celui d'accueillir environ 2 100 nouveaux habitants d'ici 2045, avec un taux de croissance moyen de 0,4 % par an. Il a également pour enjeu de s'inscrire dans la trajectoire du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), dont vous avez sûrement entendu parler. Il prévoit aussi de prioriser le réinvestissement dans l'enveloppe urbaine, donc d'aller secondairement vers des extensions. Enfin, il s'attache à protéger le foncier agricole, notamment les terres irrigables.

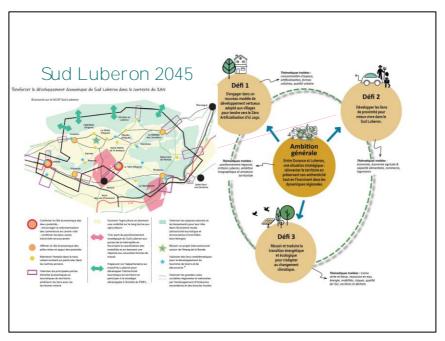


Cette cartographie s'attache à représenter l'armature territoriale, qui est très importante dans le SCoT puisqu'elle définit trois niveaux d'armature qui vont permettre à chacune des communes d'avoir un rôle particulier: les polarités, les pôles relais et les villages des piémonts et de la Durance. Ils ont des rôles affectés à chacune des communes pour leur permettre de jouer un rôle, que ce soit en habitat, en économie, en matière de foncier, etc.

Le défi n° 2 s'attache à développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon. Il définit différents enjeux qui sont de créer environ 1 680 logements pour répondre aux besoins et anticiper les évolutions sociétales. Cet objectif de logement est en lien avec l'objectif de croissance démographique que nous avons identifié précédemment de 0,4 % par an, mais également avec les enjeux sociétaux, qui sont justement liés au desserrement, ce qui fait qu'au niveau national, nous avons des ménages plus petits, donc un besoin en logement plus important.

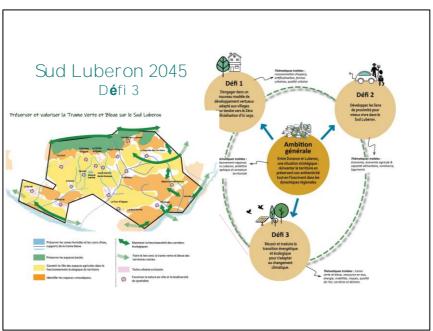
Il prévoit aussi d'agir sur la vacance et les résidences secondaires. Plutôt que de construire de nouveaux logements, nous nous attacherons à réinvestir des logements qui sont aujourd'hui existants et qui ne sont pas forcément utilisés comme des résidences principales.

Il s'attache également à renforcer l'attractivité touristique en favorisant les activités de pleine nature, qui sont assez importantes sur votre territoire, et enfin à développer une offre de service et d'équipement de proximité en lien avec la nouvelle population qui sera accueillie sur le territoire.



Cette carte s'attache notamment à renforcer le développement économique du territoire dans le contexte du ZAN, avec des rôles qui sont différenciés selon les niveaux d'armature. Par exemple, les polarités vont plutôt conforter leur rôle économique, alors que les pôles relais vont plutôt affirmer leur rôle économique.

Ensuite, le défi n° 3, qui est plutôt sur l'environnement, consiste à réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique, avec des enjeux de préservation de la Trame Verte et Bleue du territoire, avec également l'amélioration de la gestion et la préservation des ressources, notamment la ressource en eau. Il s'agit également de développer une mobilité décarbonée et de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques.



C'est la carte de la Trame Verte et Bleue, qui prend en compte la Trame Verte et Bleue du Parc naturel régional et celle définie à l'échelle régionale. Elle définit des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité qui

font les espaces à protéger à l'échelle du territoire.

J'en ai fini sur les trois grands défis du SCoT.

Mme JEAN.- Nous allons maintenant débattre sur le PAS, sachant que c'est le Code de l'Urbanisme qui le précise à l'article L.143-18. C'est cet article qui nous demande de débattre sur le PAS de la révision du SCoT.

Je vous écoute.

Mme DOMEIZEL.- Je vais d'abord parler en mon nom, puis j'aurai des remarques de Samantha.

Globalement, et Samantha est d'accord avec moi, ce projet est bien présenté, il est assez complet, il n'y a pas grand-chose à dire. Il y a des petites remarques et des points à améliorer, mais globalement, il y a un beau travail, des cartes – je ne dis pas qu'elles sont belles, mais elles sont explicites – et c'est très important quand nous avons de tels documents, donc merci pour ce document.

Le défi 3, c'est réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique. Pour ma part, je regrette qu'il n'y ait pas : « pour atténuer et s'adapter », parce que quand on s'adapte, on ne marche que sur une jambe. On va créer des espaces verts, etc. La mobilité, c'est plus de l'atténuation que de l'adaptation. Dans le défi, si nous devons le lire en diagonale, si nous devons le regarder très rapidement, je trouve qu'il faut avoir ces deux aspects, à la fois l'atténuation, c'est-à-dire essayer d'aller un peu moins fort dans le mur, et l'adaptation, parce que de toute façon, nous allons dans le mur. C'était juste une remarque, je ne sais pas s'il est possible de le modifier.

Concernant Samantha, elle avait un certain nombre de points. Concernant le tourisme, elle regrette qu'on ne parle pas davantage de contenir le tourisme et de faire face à la surfréquentation. Dans le texte, on dit que c'est quelque chose qui pourrait arriver, mais c'est quand même souvent le cas dans certains endroits.

Elle parle aussi de l'agritourisme : la volonté de rénover les petits bâtis dans les champs ne fera que créer des nuisances et des conflits entre touristes et agriculteurs. Il va donc falloir être vigilant, en particulier sur le défi 2, qui concerne le développement des liens.

En ce qui concerne la mobilité, sur la carte, il y a des flèches bleues qui partent de la Tour, et la légende indique : « Conforter et organiser les lignes de transport avec la Métropole ». Elle est un peu jalouse, parce qu'elle voudrait aussi qu'on en mette avec Cadenet – peut-être que Jean-Marc sera d'accord – en particulier au niveau du pont de Cadenet, avec les lignes vers Aix. En ce moment, ce point est un vrai problème.

Enfin, elle regrette qu'on n'indique pas les recharges pour les vélos à assistance électrique. On parle des bornes pour les véhicules, mais pas pour les vélos à assistance électrique.

M. DECUIGNIERES.- Comme vous le savez, La Bastidonne a pris beaucoup de retard par rapport à la participation à la discussion, donc je vais peut-être faire des remarques qui ont déjà été faites il y a quelques mois, vous m'en excuserez par avance.

Nous avons une interrogation qui se pose en ce qui concerne l'augmentation de la population. Pour notre commune, qui compte un peu moins d'habitants, par rapport à l'augmentation standard de 0,6 % par an, aujourd'hui, nous ne sommes pas dans cette réalité. Ce qui nous inquiète, c'est que si nous nous adaptons, si jamais il faut appliquer ces règles, qu'allons-nous faire ? Allons-nous dire aux gens : « Désolé, mais vous ne pouvez pas venir » ? C'est une interrogation.

Je le redis, nous approuvons largement le document qui a été rédigé, mais notre demande serait de savoir si des ajustements sont prévus qui pourraient être des ajustements géographiques ou des ajustements par le temps, par rapport à des faits auxquels nous pouvons être confrontés.

Nous avons également une remarque sur le fait que nous soyons classés – ce qui apparaît un peu pour nous comme une contradiction – comme commune résidentielle, à vocation résidentielle. Cela n'a pas été dit, mais c'est ce qui est marqué dans le PAS. Si nous sommes une commune à vocation résidentielle, ne faut-il pas montrer un peu plus de souplesse, précisément pour l'augmentation de la population ? Non pas que La Bastidonne ait envie de devenir une commune inondée d'habitants, mais cela indiquerait que sur une commune à vocation résidentielle, il faut se montrer apte à accueillir davantage d'habitants, en tout cas davantage que le chiffre indiqué, puisque c'est déjà une réalité qui touche La Bastidonne, et très probablement d'autres communes.

D'autre part, nous aurions une suggestion à faire. Par exemple, notre CAUE départemental, mais également d'autres CAUE, a fait des suggestions d'habitat. Ce serait une demande pour faciliter l'adhésion pour nos propres habitants. Nous serions demandeurs qu'en complément, même si ce n'est pas dans le document du SCoT, nous ayons des suggestions de types d'habitat qui permettraient de mieux répondre à l'obligation de limitation de l'artificialisation du SCoT, avec un habitat plus groupé type partagé, alternatif, toutes ces formules, mais parfois de façon plus simple. En tout cas, des formes d'habitat qui permettraient de faire adhérer davantage la population plutôt que d'avoir un réflexe de retrait, alors que dans les faits, là où nous avions autrefois des lotissements avec des parcelles de 1 000 m², nous réduisons aujourd'hui, et les gens sont eux-mêmes demandeurs d'avoir des parcelles plus petites, ce qui se traduit de fait par une moindre artificialisation. Nous serions donc demandeurs d'avoir des suggestions. Peut-être que cela peut venir de différentes communes ou d'autres CAUE, mais je pense que cela nous rendrait beaucoup service.

Il y a également une demande, qui n'est pas du tout négligée dans le document, c'est de bien faire le lien entre l'habitat et les services. Nous sommes un peu en demande de suggestions. En quelque sorte, quel est l'équilibre qui existe entre un habitat de 500 habitants et les services qu'il convient d'avoir sur la commune ? Puisque nous sommes bien dans une vision communautaire, qui nous convient tout à fait, par rapport aux communes voisines, alors que nous avons toujours trop tendance, dans nos communes, à raisonner par rapport à notre PLU, etc., il s'agit d'avoir cette vision, c'est-à-dire qu'un lien soit indiqué plus clairement entre les services qui doivent figurer sur la commune, selon la taille, le contexte, etc., et les services de proximité auxquels nous pouvons accéder.

Notre commune de La Bastidonne, elle en a bien entendu à La Tour d'Aigues, elle en a à Mirabeau – je fais partie de ceux qui les utilisent – et elle en a aussi à Pertuis. Il est donc important de faire ce lien, ou peut-être de nous pousser, dans nos différentes communes, à faire cet exercice, par exemple en interrogeant nos habitants sur les services qu'ils réclament comme importants. Nous avons parlé de la mobilité tout à l'heure avec KAROS, c'est un des services qui vient, mais il pourrait y en avoir d'autres.

Notre demande serait donc premièrement d'avoir une lecture peut-être un peu plus souple et moins « contradictoire » par rapport aux chiffres et au réel que nous pouvons vivre, mais aussi d'avoir des suggestions en matière d'habitat et en matière de réflexion sur les services. Nous sommes des élus, mais il doit y avoir un échange avec nos habitants, qu'ils aient cette vision communautaire. Aujourd'hui, elle n'est pas souvent présente.

Mme JEAN.- Je vais te répondre tout de suite par rapport à ça. Ce soir, c'est sur le PAS. Là, tu vas un peu trop vite. Ce sera discuté plus tard, c'est quelque chose qui est prévu. Là, ce sont les défis dont nous avons parlé tout à l'heure, c'est-à-dire préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue, etc.

M. DECUIGNIERES.- D'accord, excusez-moi.

Mme JEAN.- Par contre, je n'ai pas de réponse particulière à donner à Marianne.

M. LE PRESIDENT.- Tu as annoncé un chiffre qui était de 0,6, mais aujourd'hui ce n'est plus 0,6, c'est 0,4.

La question qui va être posée, par rapport aux surfaces qui vont rester, nous savons aujourd'hui que nous avons un certain nombre d'hectares, sachant que nous allons supprimer tout ce qui a été artificialisé depuis.

Je suis d'accord avec tout ce que tu as dit sur la question intercommunale, parce que c'est le fondement de la réflexion que nous devons avoir, mais Geneviève te l'a dit, il y a des choses qui vont arriver plus tard et sur lesquelles nous allons voter.

Sur la question du 0,6, du 0,4, du 0,5, etc., nous nous sommes laissés convaincre par Laura. Si jamais tu as 1 000 m², tu fais un immeuble en R+3, et si nous décidons, dans le PLU ou PLUi, peu importe, d'arriver à de l'habitat plus dense que celui que nous avons aujourd'hui, si tu as un immeuble dans lequel tu fais 60 logements, tu as 60 logements. Dans ton PLU, si tu dis que tu ne veux pas de R+1, que tu veux te limiter au R+1 et que tu ne veux pas de R+2, tu feras du R+1 sur ton 1 000 m², tu feras cinq maisons et tu auras cinq familles.

Ainsi, la notion du 0,6 n'a pas beaucoup d'intérêt par rapport à l'artificialisation, c'est pour cela que nous nous sommes laissés convaincre sur le 0,4, d'autant que cela facilitait les discussions avec la DDT, les services de l'État. Ce n'est même pas la peine de discuter avec eux, parce que 0,6, ils n'en veulent pas. Pour gagner du temps, nous sommes donc restés sur le 0,4. D'ailleurs, le SRADDET est aujourd'hui est à 0,4 et pas 0,6, donc nous restons en conformité avec le SRADDET.

Je referme cette parenthèse.

Les évènements qui se passent actuellement au niveau du gouvernement, la ruralité est vent debout par rapport au ZAN, la loi ZAN, et j'espère que nous arriverons à la faire modifier, parce que c'est cela qui nous embête vraiment.

Allez-y, Monsieur. C'est un débat, donc si vous avez des choses à dire, dites-les. Il n'y a pas de vote. Si vous avez des questions, nous en prendrons note.

M. NATTA.- Cela a déjà été évoqué en réunion.

Mme JEAN.- Nous en avons effectivement déjà parlé en Conférence des Maires.

M. LE PRESIDENT.- La question a été posée de savoir pourquoi nous faisons ces débats. Aujourd'hui, nous avons des remontées par des communes, des élus qui nous disent ne pas être au courant de ce qui se discute et de ce qui se négocie au niveau de l'Intercommunalité. La question par rapport à ce débat que nous sommes en train de mettre en place au niveau du Conseil communautaire, c'est que nous allons au-delà de la Conférence des Maires, puisque nous y discutons beaucoup, les maires viennent exposer leurs difficultés au niveau de chaque des communes, et c'est le lieu.

Par contre, si on demande où nous en sommes du SCoT et qu'on fait une interrogation écrite sur l'ensemble des élus et des conseillers municipaux, il est clair que 70 % des conseillers municipaux vont nous dire : « Je ne sais pas de quoi vous parlez ».

Il est donc important que ce débat se passe, parce qu'à travers lui, nous entendons les choses que vous nous dites et que nous n'avons pas forcément entendues en Conférence des Maires, dont acte. En revanche, vous aurez des choses à voter dans vos conseils municipaux et il va falloir que vous vous exprimiez devant vos élus, y compris ceux de l'opposition, pour arriver à faire valider les évènements qui se produiront dans les mois et années à venir.

M. GUEYDON.- Comment vont être prises en compte les expositions qui tournent actuellement dans les villages ? Est-ce que ce sera pris en compte au niveau du SCoT lui-même ? Comment cela va-t-il se passer ?

Mme RHÉ.- L'exposition a été décidée le 4 novembre 2021 lors des modalités de concertation. Cela a été décidé lors du Conseil communautaire. Ce sont des panneaux qui expliquent ce qu'est un SCoT, qui reprennent l'ambition générale et les grands défis. Un registre est mis à disposition du public, sur lequel ils peuvent effectivement mettre des annotations et observations qui seront étudiées et prises en compte, si c'est possible, dans le cadre du document d'urbanisme, notamment dans le DOO. Ils ont aussi la possibilité – c'est écrit sur les kakémonos – de faire remonter, dans le cadre de la concertation, sur notre adresse mail (scot@cotelub.fr).

C'est vraiment une décision qui avait été prise le 4 novembre 2021 de pouvoir aller au plus près de la population et de ne pas tout garder à COTELUB. Cette exposition est là pour cela.

M. GUEYDON.- Tout cela ne sera donc pas pris en compte au niveau du PAS.

Mme RHÉ.- Le PAS sera débattu ce soir, non. Cela présente le PAS, mais c'est pour la suite, c'est-à-dire que toutes les observations qui seront données pourront être prises dans le DOO, mais pas dans le PAS.

M. NATTA.- Je crois que toutes les communes ont eu la possibilité de faire monter leurs remarques.

Mme RHÉ.- Tout à fait. Dans le cadre de la concertation, des réunions ont été faites par groupe de communes, et d'autres seront organisées dans le courant de l'automne, cette fois pour le DOO.

M. LE PRESIDENT.- S'il n'y a plus de questions, le débat est clos.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire **Prend acte** de la tenue du débat afférent au Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale.

Questions diverses

M. LE PRESIDENT.- Je vais vous donner quelques infos concernant les marchés publics.

- Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à la Bastide-des-Jourdans attribuée à Madame MERVEILLE;
- Assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle de l'Office de Tourisme attribuée à la SMACL pour un montant de 821 euros;
- Signature d'un marché de prestation de photographies attribué à VINCENT AGNES pour un montant de 31 000 euros pour deux ans ;
- Services de géomètre-expert, dans le cadre du projet du système d'endiguement de Villelaure, attribués à SCOP SA ATGTSM pour de 3 000 euros ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale bâtiment durable pour la construction d'une crèche à La Bastide-des-Jourdans avec l'entreprise ALBEDO pour un montant de 37 800 euros ;
- Signature d'un contrat avec l'UGAP relatif à l'accompagnement de la mise en conformité RGPD pour un montant de 127 517,17 euros.

Autres questions diverses, le changement de dénomination de la Collectivité. COTELUB, qui va garder son nom de COTELUB, était le raccourci de Communauté territoriale de Sud Luberon, mais ce n'est pas reconnu par les services de l'État, qui souhaitent que nous revenions à la Communauté de Communes. Nous aurons donc une modification à faire sur cette question de Communauté de Communes du Sud Luberon qui, si vous êtes d'accord pour faire la modification, mais nous ne voterons pas ce soir, fera l'objet, lors d'un Conseil communautaire prochain, d'une délibération pour changer la dénomination et ne s'appeler plus que Communauté de Communes du Sud Luberon, dite COTELUB. Cela ne change pas grand-chose.

Enfin, je remercie les associations à qui j'ai demandé de participer ce soir pour leur présence.

La séance est levée à 20 heures 26.

Le présent procès-verbal a été validé à l'unanimité des membres du conseil communautaire lors de la réunion du 31 octobre 2024